

# LA CHAPELLE AUBAREIL

# BULLETIN MUNICIPAL

## 2020-2021

Chères Albaroises et Chers Albarois,

Le maire et l'équipe municipale remercient les électrices et les électeurs qui, malgré les circonstances exceptionnelles de ce début de pandémie, se sont déplacés en nombre pour participer au scrutin des élections municipales et nous ont apporté leur soutien, le 15 mars dernier.

Le confinement du printemps n'ayant pas permis d'établir la nouvelle équipe, le maire et les conseillers sortants ont assuré la continuité de la gestion communale jusqu'à la mise en place de cette dernière ; nous les en remercions vivement.

Aussitôt installés, nous nous sommes mis au travail pour assurer le quotidien et débiter les projets annoncés dans le programme.

Cette pandémie bouleversant nos habitudes de vie, nous tenons à remercier chacun d'entre vous pour le respect des mesures difficiles mais nécessaires. Cette crise sanitaire nous impose de nous adapter constamment et nous avons été dans l'obligation de reporter voire d'annuler de nombreuses manifestations auxquelles nous sommes tous attachés.

Nous souhaitons retenir de cette année 2020, les valeurs de solidarité et citoyenneté, valeurs essentielles dans l'esprit de cohésion de notre commune et à laquelle nous attachons une importance toute particulière.

Le conseil municipal vous transmet ses meilleurs vœux de santé et de bonheur. Souhaitons que ce nouveau millésime soit positif et porteur d'espoir, de joie.

Bonne et heureuse année 2021.



### SOMMAIRE

Le Mot du Maire.....	1
Vos élus.....	2
Protection de la population et action sociale.....	4
Environnement.....	7
Urbanisme - Travaux - Projets.....	11
Citoyenneté et vie locale.....	13
Extraits procès-verbaux 2020.....	25
Cimetière.....	45
Calendrier.....	46
Formulaire de dématérialisation.....	47
Vos notes.....	49
Photos.....	50
Coordonnées de la mairie.....	52

## Les conseillers municipaux



Jean-Michel FAURE  
Maire



David LABADIE  
1er Adjoint



Laure RAFFIER  
2ème Adjointe



Muriel GARRIGOU  
3ème Adjointe



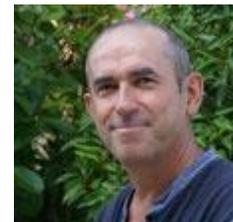
Sylvie PAOLI  
4ème Adjointe



Agnès DUBOIS



Thierry FRAYSSE



Arnaud CARBONNET



Sébastien FRIT



Christophe DESPORT



Etienne SARDAN



Jean-Marie GIRARDOT



Catherine BERTHELOT



Ophélie DELLAC



Pascale LOURENÇO

## Les agents municipaux

**Services techniques** : Franck DEVIEL et  
Jacques BOISSARIE

**Entretien des locaux communaux** : Nicole WAECHTER

**Accueil Point lecture** : Mélanie MANDAGOUT

**Service administratif** : Béatrice GALINAT-LOURD  
et Christelle CHAVAROCHE



## Les Commissions communales et leurs membres

### URBANISME

GARRIGOU Muriel,  
BERTHELOT Catherine,  
DESPOINT Christophe,  
FRIT Sébastien, DELLAC Ophélie,  
LOURENÇO Pascale

### VOIRIE

DESPOINT Christophe,  
CARBONNET Arnaud,  
FAURE Jean Michel,  
PAOLI Sylvie, FRAYSSE Thierry,  
SARDAN Etienne, LABADIE David,  
RAFFIER Laure

### BÂTIMENTS COMMUNAUX

SARDAN Etienne, GARRIGOU Muriel,  
BERTHELOT Catherine  
LOURENÇO Pascale, FRIT Sébastien,  
DESPOINT Christophe

### FINANCES

GIRARDOT Jean Marie,  
LABADIE David, RAFFIER Laure,  
DUBOIS Agnès, PAOLI Sylvie,  
SARDAN Etienne,  
LOURENÇO Pascale, FRAYSSE Thierry

### CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, CÉRÉMONIES

PAOLI Sylvie, DELLAC Ophélie,  
RAFFIER Laure, LABADIE David,  
DUBOIS Agnès, SARDAN Etienne,  
GIRARDOT Jean Marie,  
CARBONNET Arnaud

### SOCIAL, SERVICE À LA POPULATION

PAOLI Sylvie, BERTHELOT Catherine,  
LOURENÇO Pascale,  
DELLAC Ophélie, GARRIGOU Muriel,  
FAURE Jean Michel,  
GIRARDOT Jean Marie,  
RAFFIER Laure

### ENFANCE, ÉCOLES

RAFFIER Laure, DUBOIS Agnès,  
DESPOINT Christophe,  
DELLAC Ophélie

### AMÉNAGEMENT PAYSAGER

LABADIE David,  
CARBONNET Arnaud, PAOLI Sylvie,  
DELLAC Ophélie,  
LOURENÇO Pascale,  
GIRARDOT Jean Marie

### COMMUNICATION

LOURENÇO Pascale, FRIT Sébastien,  
LABADIE David,  
SARDAN Etienne, FRAYSSE Thierry,  
FAURE Jean Michel

## Les délégations inter syndicales

### SDE 24

LABADIE David,  
SARDAN Etienne,  
GARRIGOU Muriel,  
RAFFIER Laure

### SICTOM du Périgord Noir

FRIT Sébastien, BERTHELOT Catherine,  
CARBONNET Arnaud, DUBOIS Agnès

### SIVOS Vallée Vézère

RAFFIER Laure,  
DUBOIS Agnès,  
PAOLI Sylvie,  
DELLAC Ophélie

### SIVS de Montignac

DESPOINT Christophe,  
GARRIGOU Muriel,  
LABADIE David,  
BERTHELOT Catherine

### Syndicat mixte du bassin versant de la Vallée de la Vézère en Dordogne (SMBVVD)

FAURE Jean-Michel, RAFFIER Laure

### SMDE et RDE24

FAURE Jean-Michel, FRIT Sébastien

# PROTECTION DE LA POPULATION ET ACTION SOCIALE



## Initiatives liées à la Pandémie de la COVID19

A l'initiative de l'ancien conseil municipal et en collaboration avec le nouveau :

- il a été lancé un appel pour la confection des masques. Nous remercions les couturières pour leur générosité et le don de leur temps pour cette action ;
- prise de nouvelles régulières de nos aînés.

En fonction de l'évolution sanitaire, nous sommes soumis aux protocoles dictés par le gouvernement.

## Rappel Plan Canicule

Comme tous les ans, il est activé du 1er juin au 15 septembre par le gouvernement.

Le Plan Canicule comporte 4 niveaux. Il a pour but d'informer la population française sur les recommandations sanitaires et de protéger les personnes les plus vulnérables (âgées, handicapées, enfants...) pendant les vagues de chaleur.

**Référents canicule : Jean-Michel FAURE, Sylvie PAOLI et Catherine BERTHELOT.**



## Action Sociale



Le CIAS a pour mission de mettre en oeuvre la politique intercommunale en matière d'action sociale afin de répondre à vos besoins en vous proposant des services qui contribueront à améliorer votre cadre de vie au quotidien et favoriser votre maintien à domicile : Aide à la personne / Repas à domicile / Entretien du cadre de vie / Transport accompagné / Aide aux aidants / "A votre place" : démarche administrative, courses.../ Homme toutes mains / Action sociale.

**Contact Cias Antenne de Montignac**  
Place Yvon Delbos 24290 Montignac  
05 53 51 99 04  
courrier@ciasmontignac.fr  
Ouvert du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

**L'équipe de la Commission Sociale se tient à votre disposition pour vous conseiller**  
**Contact : Sylvie Paoli 06 98 96 58 42 ou**  
**Mairie au 05 53 50 72 11 – mairie.chap@wanadoo.fr**

# PROTECTION DE LA POPULATION ET ACTION SOCIALE

## Vigilances et Préventions

### CAMBRIOLAGES, VISITEURS INATTENDUS

**VISITE INATTENDUE ?**  
L'habit ne fait pas le moine

Faux policiers, faux plombiers...  
#ContreLesVols  
protégez-vous, protégez vos biens !

Vous êtes victime ou témoin d'un cambriolage :  
**APPELEZ LE 17** OU LE 112

#### #ESCROQUERIE À LA FAUSSE QUALITÉ

Faux gendarmes, faux policiers, faux agents EDF... Comment se protéger ?

Ne laissez entrer aucun inconnu dans votre domicile. Utilisez un entrebâilleur et/ou l'ocilleton de votre porte pour parler à votre interlocuteur.

Demandez la carte professionnelle ou la lettre de mission.

#### #VOL PAR RUSE

Vérifiez auprès de l'organisme qu'une intervention est prévue à votre domicile.

En cas de doute, n'hésitez pas à composer le 17 pour joindre la gendarmerie ou la police.

**#PRÉVENTION**

<h1>ARRÊTONS LES VIOLENCES</h1>	<h1>VOUS ÊTES VICTIMES OU TÉMOINS DE VIOLENCES CONJUGALES</h1>	
<p><b>ACCUEIL DES VICTIMES EN PHARMACIE</b></p> <p>Les victimes de violences peuvent se rendre dans la pharmacie la plus proche de leur domicile, où elles sont accueillies et où l'alerte est immédiatement donnée auprès des forces de l'ordre.</p>	<p><b>3919 VIOLENCES FEMMES INFO</b></p> <p>Numéro d'écoute national destiné aux femmes victimes de violences, à leur entourage et aux professionnels concernés. Appel anonyme et gratuit.</p>	<p><b>119 ALLÔ ENFANCE EN DANGER</b></p> <p>Prévention et protection des enfants en danger ou en risque de l'être. Appel anonyme et gratuit.</p>
<p><b>17 POLICE SECOURS</b></p> <p>Victimes ou témoins, composer le 17 en cas d'urgence.</p>	<p><b>114 NUMÉRO D'URGENCE POUR PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES</b></p> <p>Numéro accessible par fax et SMS.</p>	<p>Des lignes d'écoute en Dordogne FRANCE VICTIME DORDOGNE 05 53 06 11 73</p> <p>CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES 05 53 35 90 90</p> <p>L'ILOT FEMMES 05 53 09 09 49</p> <p>PLANNING FAMILIALE 0800 08 11 11</p>
	<p><b>112 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN</b></p>	

### Monoxyde de carbone, adoptez les bons gestes

Le monoxyde de carbone vient des appareils de chauffage ou de cuisson qui marchent au gaz, au bois, au charbon, à l'essence, au fuel ou à l'éthanol ; cuisinière, chaudière, chauffe-eau, chauffage d'appoint, poêle, cheminée... Il s'agit d'un gaz très dangereux: il ne se voit pas et ne sent rien. Mais quand on le respire, il prend la place de l'oxygène.

On a mal à la tête, envie de vomir, on est très fatigué. On peut aussi s'évanouir ou même mourir.



### Nids de frelons, comment réagir ?

La destruction des nids de frelons asiatiques est prise en charge en totalité à hauteur de 40% par la CCVH et 60% par la commune de La Chapelle Aubareil. La destruction doit être faite par un professionnel. Les services de la mairie restent à votre disposition pour tout renseignement. La destruction des nids de frelons communs dits européens et guêpes, est à la charge des propriétaires.

### Vigilance Grippe Aviaire

La grippe aviaire fait son retour. Cette forme de grippe qui infecte les oiseaux sauvages et domestiques, aussi connue sous le nom d'influenza aviaire ou anciennement de peste aviaire fait régulièrement surface depuis plusieurs années.

Il est demandé aux maires de l'ensemble des communes du département :

- de signaler aux services sanitaires et vétérinaires les éventuelles mortalités récurrentes en faune sauvage.
- de préparer le recensement des détenteurs de volailles hors professionnels en cas de crise "Influenza aviaire" en remettant à jour les listes établies fin 2015.
- d'interdire le rassemblement d'oiseaux (foires, marchés, expositions, ...). Par rassemblement, on entend tout regroupement de plus d'un exposant ou présence d'un exposant avec des volailles de différents élevages.
- de bien vouloir informer tous les détenteurs de volailles non professionnels (basses-cours) :
  - d'assurer soit la claustration des animaux soit la mise sous filets
  - d'assurer la surveillance clinique quotidienne des animaux.

## ENVIRONNEMENT

### Information Tri et Collecte des déchets

#### Vers de nouvelles modalités de collecte et un nouveau système de facturation

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, comprend plusieurs mesures fortes pour diminuer fortement le poids des déchets ménagers et favoriser la valorisation.

Depuis 2018, le SICTOM du Périgord Noir, en charge de la collecte des déchets sur 60 communes, change les conteneurs publics. De bacs de 750 litres posés en bord de route à de multiples endroits, les communes sont aménagées en 3 ou 4 points en moyenne. Pour La Chapelle Aubareil, nous passons à 3 points de collecte : deux existants (Les Landes, le cimetière), et le futur point aux Bruges.

Ces nouveaux conteneurs, en majorité enterrés ou semi enterrés, ont une capacité de 5 m<sup>3</sup> (équivalent de 7 à 8 bacs classiques) pour les déchets résiduels (non recyclables et les emballages/papiers et une capacité de 4m<sup>3</sup> pour le verre.

Ces conteneurs sont à la fois, plus esthétiques, plus pratiques et adaptés au nouveau système de facturation qui sera mis en place sur le territoire du SICTOM en 2022.

Il s'agira de ramener le coût du service de gestion des déchets à la production réelle de tous les foyers, commerçants, artisans, entreprises et collectivités.

Pour cela, chacun sera identifié comme un producteur de déchets en fonction du nombre de personnes dans le foyer, de la taille de l'entreprise ou de la collectivité.



La création du fichier des redevables et la distribution des badges pour les foyers ne se feront que lorsque Le SICTOM aura terminé les travaux (avant fin 2021). Le SICTOM, les habitants et les services financiers pourront tester le système sur toute l'année 2022 avant qu'il ne soit définitif en 2023.

En 2022, la facture, nouvelle version, sera éducative c'est-à-dire informative à ne pas payer. En 2023, la redevance sera à régler et la Taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (TEOM) disparaîtra.



# ENVIRONNEMENT

## Obligations légales de débroussaillage

Selon l'arrêté préfectoral n° 24-2017-04-05-001 du 5 Avril 2017 pour la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêt, relatif aux brûlages à l'air libre des déchets verts, aux autres usages du feu et aux obligations de débroussaillage.

### Principes

Les actions préventives de débroussaillage de la végétation basse, touffue et particulièrement combustible constituent des mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique dans la zone sensible au risque d'incendie de forêt. Elles doivent être exécutées selon certaines conditions et répétées pour assurer le maintien à l'état débroussaillé des terrains concernés.

Le brûlage des produits végétaux résultant des obligations légales de débroussaillage est soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

Débroussaillage autour des constructions (L134-6-1er et 2° du code forestier)

Tout propriétaire de constructions, habitations, dépendances, chantiers, usines et installations diverses situés dans la zone sensible au risque d'incendie de forêt est tenu de débroussailler :

- sur une profondeur de 50m autour desdites constructions ou installations,
- sur une profondeur de 10m de part et d'autre des voies privées donnant accès aux dites constructions et installations.

Si ces profondeurs dépassent les limites de la propriété concernée, le débroussaillage doit être effectué sur les fonds voisins selon la procédure décrite aux articles L131-12 et R131-14 du code forestier.

### Débroussaillage en zone urbaine

Tout propriétaire de terrains situés dans la zone sensible au risque d'incendie de forêt et compris dans les zones urbaines délimitées par un document d'urbanisme rendu public ou approuvé est tenu de débroussailler ces terrains.

### Débroussaillage des terrains aménagés pour les hébergements légers

(terrains de camping, parcs résidentiels destinés à l'accueil de résidences mobiles ou d'habitations légères de loisirs...) Le propriétaire est tenu de débroussailler ces terrains sur l'ensemble de leur surface. En outre, ces terrains sont soumis à l'obligation de débroussailler sur une profondeur de 50m en périphérie des dits terrains, cette profondeur s'appréciant à partir des emplacements ou installations les plus proches de la périphérie ou sur une profondeur de 10m de part et d'autre des voies privées donnant accès aux dits terrains.

### Débroussaillage aux abords des lignes électriques aériennes (L134-11 du code forestier)

Les transporteurs ou les distributeurs d'énergie électrique exploitant des lignes aériennes en conducteurs nus sont tenus, après en avoir avisé les propriétaires intéressés, de procéder au débroussaillage d'une bande de terrain dont la largeur est fixée à :

- emprise de la ligne et 3m de part et d'autre pour les lignes BT (<1000V) et HTA (<50 000V).
- emprise de la ligne et 5m de part et d'autre pour les lignes HTB (> 50 000V).

Les distances de part et d'autre des lignes étant mesurées à partir de l'aplomb du dernier conducteur.

## ENVIRONNEMENT

Sont distingués :

- les déchets verts produits par les entreprises de parcs et jardins et paysagistes : issus de l'activité de ces entreprises qu'elle qu'en soit l'origine.
- les déchets verts produits par les ménages : issus des parcs et jardins privatifs et dont l'élimination est assurée par les particuliers.

### SYNTHÈSE

<b>Du 1er mars au 30 septembre</b>		
Tout brûlage est interdit		
<b>Du 1er octobre à fin février</b>		
	Brûlage de déchets verts issus des obligations légales de <b>dé-broussaillement</b>	Brûlage des déchets verts issus des travaux d'entretien (taille, tonte...)
Terrain situé dans une commune urbaine (1)	Soumis à déclaration	Interdit
Terrain situé dans une commune rurale (2)	Soumis à déclaration (règles de sécurité, voir ci-après)	
Professionnel (3)	Interdit	

(1) Propriétaires des terrains ou ayant droits dûment mandatés situés dans une commune urbaine

(2) Propriétaires des terrains ou ayant droits dûment mandatés situés dans une commune rurale

(3) Les collectivités et les entreprises d'espaces verts et paysagistes sont tenues d'éliminer leurs déchets verts par des solutions alternatives.

#### Règles de sécurité à appliquer pour les brûlages

- les brûlages ne peuvent être pratiqués que pendant la période du 1er octobre au dernier jour de février et entre 10h et 16h.
- les brûlages en tas ou en cordons ne peuvent être réalisés qu'après établissement d'une place à feu dégagée de toute végétation et accessible à un véhicule incendie.
- les brûlages ne doivent pas être effectués si la force du vent entraîne des risques de propagation du feu (vitesse du vent supérieure à 5 m/s ou 20 km/h).
- le personnel et les moyens nécessaires à enrayer tout incendie échappant au contrôle doivent être présents sur place pendant toute la durée du brûlage et jusqu'à l'extinction complète.

#### Règles de sécurité à appliquer pour les éco-brûlages

- avant le début de l'incinération, délimitation de la parcelle à traiter par un labour ou disquage périmétral sur une largeur de 5m permettant l'enfouissement complet des végétaux et la mise à nu des terres.
- pour les parcelles d'une surface supérieure à 5ha, labour ou disquage de cloisonnement délimitant les espaces de 5 ha maximum séparés de bandes des terres nues d'au moins 10m de large.
- mise à feu d'un seul côté et à contre vent en s'appuyant sur la limite de la zone à incinérer.
- le brûlage des pailles et d'autres résidus de culture (oléagineux, protéagineux, céréales) est toutefois interdit aux agriculteurs qui demandent à percevoir des aides de soutien direct de la Politique Agricole Commune

## ENVIRONNEMENT

### DÉCHETTERIE MONTIGNAC

#### Horaires d'ouverture

Lundi : Fermée

Mardi : 8h30-12h 13h30-18h juillet/août : 7h-14h

Mercredi : 8h30-12h 13h30-18h juillet/août : 7h-14h

Jeudi : 8h30-12h30 juillet/août : 7h-14h

Vendredi : 8h30-12h 13h30-18h juillet/août : 7h-14h

Samedi : 8h30-12h 13h30-17h juillet/août : 7h-14h

Dimanche : Fermée



Les Combes 24290 Montignac Téléphone : 05 53 51 60 82



### Service de location longue durée de vélos à assistance électrique



Jusqu'à 200 € d'aide à l'achat  
pour un vélo à assistance électrique

### LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Conformément à l'engagement de son Plan Climat Air Énergie Territorial et dans le cadre du développement des mobilités douces, la Communauté de Communes Vallée de l'Homme met en place un service de location de vélos à assistance électrique.

La CCVH met à disposition du locataire un vélo à assistance électrique et des accessoires annexes.

L'objectif du prêt est de permettre au locataire de tester l'utilisation du vélo en substitution à certains déplacements actuellement effectués en voiture, afin qu'il puisse, à l'issue du prêt, avoir les éléments de décision justifiant (ou pas) l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Ainsi des vélos à assistance électrique sont proposés à la location pour quinze jours, un mois et trois mois.

Modalités du prêt / Prise de rendez-vous auprès de la CCVH : Tél : 05 53 51 70 70 Mail : [contact@cc-vh.fr](mailto:contact@cc-vh.fr)

### Numéros dédiés aux administrés particuliers

Dépannage : 0 972 675 024

Raccordement et accueil distributeur : 0 972 831 970



## URBANISME - TRAVAUX - PROJETS

### BILAN 2020 ET TRAVAUX EN COURS

#### Travaux de voirie

- Investissement : Chemin des Brugues, route de la Beune, chemin des Mazaux, parking salle polyvalente pour un montant total TTC de 56 172.00 €.  
Frais de publication appel d'offres : 157.73 € TTC

- Travaux d'entretien sur les voies suivantes : Fompeyrine, Lajat, la Boissière, route de Tamniès, chemin de la Forêt, route de la Peyre, la Beune basse, la Galinie, route de Saint-Geniès, route de Molière, le Seyssignaguet, la Grange, les Charbonnières, la Selve, la Fageolle, Péventou, la Fage, la Sagne.  
Montant TTC : 31 061.04 €

#### Panneaux « La Capéla Albaréllh »

672.72 € TTC



#### BILAN ADRESSAGE

L'adressage normalisé de notre commune est terminé. Chaque voie a été nommée et chaque bâtiment a été doté d'un numéro par la pose d'une plaque par nos agents municipaux en début d'automne 2020.



#### Acquisitions matériel

Siège tracteur	2059.80 € TTC
Un perforateur	157.20 € TTC
Etagères archives	521.76 € TTC
Cendriers urbains	446.93 € TTC
Ouvrages bibliothèque	149.98 € TTC

#### DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE SUR LA COMMUNE EN COURS

Les travaux de liaison entre Montignac et La Chapelle Aubareil sont en cours depuis le troisième trimestre 2020 et se poursuivent en 2021.

#### ADJONCTION DU BAR AU MULTIPLE RURAL

Les travaux ont débuté mi novembre pour s'achever courant 3ème trimestre 2021.

Coût de l'opération HT :  
227 793.56 €

Subventions accordées :  
Etat : 54 763.20 €  
Région : 40 000.00 €  
Département : 40 000.00 €  
134 763.20 €



#### MAIS AUSSI...

- Création de la réserve incendie « route de la Fageole » ;
- Plantation d'arbres à la salle polyvalente et à l'aire de jeux des enfants.

## URBANISME - TRAVAUX - PROJETS

### PREVISIONS 2021

Création d'une autre réserve incendie à Fougeras.  
Création d'une nouvelle zone de collecte d'ordures ménagères au lieu-dit « les Bruges ».  
Aménagement en régie d'un local sanitaire à l'atelier municipal pour les agents techniques.  
Boîte à livres dans l'ancienne cabine téléphonique, (face au Point Lecture, place Gervais Juille).

### URBANISME

- **Permis de construire : 7** (dont 2 maisons nouvelles).
- **Déclarations préalables : 23**  
(2 extensions maisons existantes, 3 installations panneaux photovoltaïques, 6 divisions foncières, 4 piscines, 1 clôture, 1 réfection toiture, 4 modifications ouvertures sur existants, 2 abris de jardin).
- **Certificats d'urbanisme : 34** (24 CU informatifs et 10 CU opérationnels).

Depuis le 24 Juillet 2020, le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est le document d'urbanisme qui régit toutes les décisions en matière d'occupation du sol sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme (CCVH).

**L'ensemble du dossier est consultable en mairie ou sur le site de la CCVH ([cc-valledelhomme.fr](http://cc-valledelhomme.fr) - Rubrique « Habitat & Urbanisme »).**



En même temps et aux mêmes dates a été approuvé le Règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

Ce document est destiné à réglementer la publicité, les enseignes et pré-enseignes dans le but de protection du cadre de vie et des paysages tout en assurant un équilibre avec le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées. Il permet d'adapter localement le Règlement national de publicité (RNP) que l'on retrouve dans le Code de l'Environnement.



Quelques définitions :

- **publicité** : toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention ;
- **enseigne** : toute inscription, forme ou image, apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;
- **Pré-enseigne** : toute inscription, forme ou image, indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

**L'ensemble du dossier est consultable en mairie ou sur le site de la CCVH ([cc-valledelhomme.fr](http://cc-valledelhomme.fr) - Rubrique « Publicité et signalétique »).**

Un guide pratique dédié, élaboré par la CCVH, est aussi consultable en mairie.



## CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

### Premiers résultats recensement 2020

Population totale de la commune : 528 habitants

## CARNET



### Nos joies, ont vu le jour...

Romane Jeanne GALIDIE, « les Brugues basses »

Marceau TOURRET, « les Tandineries »

Sohan BLONDEAU, « l'Air »

Charlie LEYRIS, « la Boissière »

Félicitations aux parents et bienvenue aux enfants

### Mariages

Sandor Rijckholt BAKKER et Katia BOULANGER, « les Communaux »

Tamás KERÉKGYÁRTÓ et Fanny Mélanie BOUVELLE, « Péventou »

Nous renouvelons nos meilleurs vœux de bonheur aux époux



### Nos peines, nous ont quittés....

Jean-Louis SELIADE, « les Tandineries »

Jean André DELLAC, « Lajat »

Claude Raymond CLAES, « la Peyre »

Jean CARBONNET, « la Selve »

Jean LAROCHE

Nous renouvelons nos sincères condoléances aux familles.

# CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

## DEMARCHES ADMINISTRATIVES

### CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Pour demander une carte d'identité, les pièces justificatives nécessaires dépendent de la situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement, possession (ou non) d'un passeport... Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. La carte d'identité d'une personne majeure est valable 15 ans, celle d'un enfant mineur est valable 10 ans.

Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

Vous pouvez préparer la démarche en effectuant une pré-demande en ligne, accessible avec un compte ANTS ou via FranceConnect. Il faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives. Le guichet récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et prendra les empreintes.

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais peuvent augmenter de manière significative.

Si vous avez indiqué un numéro de mobile sur le formulaire, vous êtes alerté par SMS dès que la carte est disponible.

Vous pouvez aussi suivre votre demande sur le site de l'ANTS.

La carte doit être retirée par le demandeur au lieu du dépôt du dossier.

Elle doit être retirée dans un délai de **3 mois** suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.



### PASSEPORT

Pour faire un passeport biométrique, il faut le demander dans une mairie équipée avec les justificatifs nécessaires. Les documents dépendent de la situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement... Dans tous les cas, il faut fournir une photo, un justificatif de domicile et un timbre fiscal. En France, il coûte 86 € pour un majeur. Vous pouvez pré-remplir le dossier sur le site [ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr). Le délai pour faire le passeport dépend de la période et du lieu.

La démarche est semblable à celle de l'établissement de la carte d'identité.

#### Information

Si vous êtes né(e) dans une commune qui dématérialise la délivrance des actes d'état civil, vous n'avez plus à fournir d'acte de naissance comme justificatif. Vos données d'état civil font l'objet d'une vérification sécurisée directement auprès de votre mairie de naissance.

Pour savoir si votre commune de naissance est concernée, renseignez-vous en mairie ou connectez-vous sur : <https://ants.gouv.fr>, rubrique « Les solutions », « COMEDDEC », « Villes adhérentes à la dématérialisation ».

Si votre commune de naissance ne dématérialise pas la délivrance des actes d'état civil, un acte de naissance peut vous être demandé. Renseignez-vous en mairie sur la liste des pièces à fournir ou connectez-vous : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr), rubrique « Papiers – Citoyenneté », « Passeports ».

## CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

### LE PACS

Le pacte civil de solidarité (Pacs) est ouvert aux couples de même sexe ou de sexes différents. Pour pouvoir le conclure, les partenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention. Ils doivent ensuite la faire enregistrer, en fournissant certains papiers.

Les futurs partenaires doivent respecter toutes les conditions suivantes :

- être majeur (le partenaire étranger doit avoir l'âge de la majorité fixée par son pays),
- avoir la capacité juridique (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se pacser sous conditions),
- ne pas être déjà marié ni pacsé,
- ne pas avoir de lien familial direct avec l'autre partenaire.

Les partenaires doivent faire enregistrer la déclaration conjointe de Pacs en s'adressant soit à l'officier d'état civil de la mairie de leur résidence commune, soit à un notaire, en se présentant ensemble munis des documents originaux et de leur pièce d'identité en cours de validité.

Après avoir enregistré le Pacs, l'officier d'état civil ne garde pas de copie de la convention.

Elle est restituée aux partenaires.

L'officier d'état civil transmet ensuite l'information aux services de l'état civil.

Le Pacs figure en mention marginale sur l'acte de naissance des partenaires.

Pour un étranger né à l'étranger, l'information est portée par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

La preuve de l'enregistrement peut être faite par les partenaires au moyen du visa figurant sur leur convention de Pacs et, 3 jours plus tard, par la production d'un extrait d'acte de naissance, ou, pour le partenaire étranger, par le document établi par service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

Le Pacs produit ses effets entre les partenaires à la date de son enregistrement.

En cas de refus d'enregistrement du Pacs, les partenaires peuvent contester la décision.

### CHANGEMENT DE PRÉNOM

Toute personne peut demander à changer de prénom si elle justifie d'un intérêt légitime.

L'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms peut également être demandée.

Il suffit de se rendre à la mairie de votre lieu de résidence ou de votre lieu de naissance afin de définir la liste des documents à fournir et rencontrer l'officier de l'Etat civil.

Pour un mineur ou un majeur en tutelle, la demande doit être faite par son représentant légal. Si l'enfant a plus de 13 ans, son consentement est nécessaire.

La décision sera inscrite sur le registre de l'Etat civil. Une fois l'acte de naissance mis à jour, il est possible de modifier ses titres d'identité.

Si l'officier de l'Etat civil estime que la demande ne revêt pas un intérêt légitime, il saisit le Procureur de la République. Si le Procureur s'oppose au changement de prénom, il faudra alors saisir le juge aux affaires familiales.

### RECENSEMENT CITOYEN

Depuis le 1er janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, atteignant l'âge de 16 ans, doivent obligatoirement se faire recenser à la mairie de leur domicile dans les 3 mois qui suivent la date d'anniversaire de leurs 16 ans. A l'issue de cette démarche, la mairie vous remettra une attestation de recensement que vous devez impérativement conserver dans l'attente de votre convocation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Cette attestation vous sera réclamée, notamment lors de l'inscription à la conduite accompagnée ou de tout examen et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Pour toutes questions, vous pouvez prendre contact avec le Centre de Service National de Limoges au 05.55.12.69.92 ou [csnlimoges.jdc.sct@intradef.gouv.fr](mailto:csnlimoges.jdc.sct@intradef.gouv.fr) ou sur le site : <https://www.defense.gouv.fr>, rubrique « JDC ».

## CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

### ECOLE CANTINE ET GARDERIE

#### **RPI (Regroupement pédagogique intercommunal) La Chapelle Aubareil-Sergeac-Thonac-Valojoux Rentrée Septembre 2020 - Passage semaine 4 jours**

#### **L'école rurale est une école de proximité**

C'est un lieu de vie sociale, un espace d'échange culturel au sein d'une communauté facilitant le partenariat entre les parents d'élèves, les enseignants et la municipalité. Elle est proche de l'habitation des enfants, il n'y a pas de rupture avec leur lieu de vie. Cette école est liée à son territoire, les enfants appartiennent au groupe classe, au groupe école, au groupe village. Les enfants tissent des liens entre eux et font ensemble des activités hors de l'école.

#### **Ecole de Thonac (2 classes : Petite - moyenne et grande section Maternelle - CP)**

Adresse : le bourg 24290 THONAC

Tel. 05.53.50.76.09 - courriel : e.thonac@ac-bordeaux.fr

Enseignantes : BUQUET Sylvine (directrice) et ARGELLIÈS Florence.

Surveillantes accompagnatrices : BURGOS Laurence et LOBET Colette

ATSEM : BURGOS Isabelle

Horaires école : lundi, mardi, jeudi et vendredi 9h-12h et 13h30-16h30

Accueil périscolaire : de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30

Animatrice : BURGOS Laurence

#### **Ecole de la Chapelle Aubareil (2 classes : CE1- CE2 et CM1 - CM2)**

Adresse : le bourg 24290 LA CHAPELLE AUBAREIL

Tel. 05.53.50.80.37 - courriel : e.lachapelleaubareil@ac-bordeaux.fr

Enseignants : FERRET Arnaud (directeur) et PISENTI Carole.

Surveillantes animatrices : HULEUX Sophie et DELMOND Maryse

Horaires école : lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h45-11h45 et 13h15-16h15

Accueil périscolaire : de 7h30 à 8h35 et de 16h15 à 18h30

Animatrice : LOBET Colette

**L'Ecole rurale, en tant que petite structure ancrée dans un territoire proche, est un atout pour les enfants qui y passent leur scolarité.**



# CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

## ECOLE CANTINE ET GARDERIE

### Inscription scolaire courant Juin

#### RPI La Chapelle Aubareil-Sergeac-Thonac-Valojoux

Les enfants qui ont atteint l'âge de 2 ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans la classe maternelle.

Pour toute inscription :

- **se présenter en mairie** avec livret de famille et carnet de santé, justificatif de domicile de moins de 3 mois, certificat de radiation en cas de changement d'école ;
- **prendre rendez-vous avec l'école.**

#### Inscription cantine (une par école)

S'adresser au secrétariat du SIVOS Vallée Vézère

Adresse : Mairie 24290 THONAC

Tel. 05.53.50.70.22 - courriel : sivosvv@orange.fr

Horaires : lundi, de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h

Présidente : CALVO Mireille

Secrétaire : RIZZI Eve-Marie.



#### La cantine de l'école de la Chapelle Aubareil :

Les menus sont élaborés par la cantinière Corinne NICOULEAU et supervisés par l'infirmière du collège de Montignac.

La cuisine est faite sur place, les producteurs locaux et la filière courte sont privilégiés. 2 repas bio par mois et un repas végétarien par semaine.

#### Inscription transport scolaire (école à école)

2 possibilités pour s'inscrire : secrétariat du SIVOS ou sur le site internet ([scolaire24.transports.nouvelle-aquitaine.fr](http://scolaire24.transports.nouvelle-aquitaine.fr)).

Les frais de transport sont intégralement pris en charge par les collectivités.

#### Accueil périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi, sur inscription)

Responsable des accueils périscolaires CCVH (communauté de communes Vallée de l'Homme) : SEPART Rosita.

Tel. 09.67.40.79.72 - courriel : [r.separt@cc-vh.fr](mailto:r.separt@cc-vh.fr)

#### PARI - Convention avec l'amicale laïque du Montignacois

Aide aux devoirs les lundis et vendredis de 16h30 à 17h30, école de la Chapelle Aubareil

Responsable dispositif : CABANEL Emmanuelle

Courriel : [manuec.alm@yahoo.fr](mailto:manuec.alm@yahoo.fr)

Intervenante : CHEVREAU Corinne

# sur les bancs de notre école...



Mercredi 5 février, nous sommes allés visiter l'exposition d'œuvres d'art contemporain à la salle des fêtes de La Chapelle Aubareil.

C'est un artiste, nommé Cyril Annet, qui nous a fait la visite de l'exposition et nous a présenté les œuvres. Les œuvres étaient différentes les unes des autres : il y avait une télé avec un film en boucle et à l'envers, il y avait des photos, des tableaux peints ou dessinés, des sculptures...

A la fin, on s'est placés devant l'œuvre que nous avons préférée. On a bien aimé cette visite.

Plus tard, en classe, nous avons réalisé un dessin ou une peinture en s'inspirant de ce que l'on avait vu.



*Les élèves*

Durant le confinement au printemps dernier, les élèves ont réalisé des recettes ou fabriqué divers objets. Ils ont écrit les recettes ou fiches de fabrication qu'ils ont postées sur le blog de l'école. Beaucoup de gourmands...



## CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

### Le Vendée globe 2020

Nous suivons le Vendée globe qui est parti dimanche 8 novembre à 14h20 des Sables d'Olonne. C'est une course de plusieurs mois, en solitaire, sans escale et sans assistance. Nous sommes en train de suivre Samantha Davies sur le bateau *Initiatives-Cœur* et Benjamin Dutreux avec son mono-coque *OMIA-Water Family*.

Dans l'océan Atlantique, les skippers passent à côté de l'anticyclone des Açores, des îles Madère, Canaries et Cap vert. Ils traversent l'Équateur avec la zone du Pot au Noir, l'île et l'anticyclone Sainte Hélène, ils traversent les *quarantièmes rugissants*, longent les *cinquantièmes hurlants* et contournent l'Antarctique. Ils remontent le long de l'Amérique du Sud et terminent leur course aux Sables D'Olonne. Ils passent devant les trois caps mythiques : le Cap de Bonne Espérance, le Cap Leeuwin et enfin le Cap Horn.

Depuis le début de la course, plusieurs bateaux ont connu différents problèmes : foils ou quille cassés, démâtage, OFNI (objets flottants non identifiés) percutés, ...

Les skippers sont très courageux et nous leur souhaitons bonne chance !

Les skippers sont très courageux et nous leur souhaitons bonne chance !

Les élèves



Les élèves et les enseignants de l'école  
vous souhaitent de joyeuses fêtes  
et une bonne année 2021 !

## CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

### La semaine du goût

Pour la semaine du goût, nous avons travaillé sur **l'alimentation**. Tout d'abord, nous avons classé les aliments en 2 catégories : les **aliments qui proviennent des animaux** et les **aliments provenant des végétaux**.

Ensuite, nous avons classé les aliments en **7 familles** et nous avons réalisé **la fleur des aliments** : les féculents, les fruits et les légumes, les produits laitiers, les matières grasses, la famille « viande, œufs, poissons », les produits sucrés et les boissons.

Voici notre fleur réalisée en classe :



Les élèves de l'école de Thonac

### LE MOT DU SIVOS VALLEE VEZERE

Dans un contexte très particulier marqué par la crise sanitaire que nous traversons, le mardi 1er Septembre, les élèves de Thonac et de la Chapelle Aubareil ont repris le chemin de l'école.

#### Effectifs scolaires

83 élèves seront accueillis dans les 2 écoles :

- 40 à l'école de Thonac répartis en 2 classes : 19 dans la classe de la directrice Madame Buquet (TPS, PS, MS), 21 dans la classe de Madame Argailès (GS, CP).

- 43 à l'école de la Chapelle Aubareil répartis en 2 classes : 22 dans la classe de Madame Pesenti (CE1, CE2), 21 dans la classe du directeur Monsieur Ferret (CM1, CM2).

#### Restauration scolaire

38 élèves mangent à la cantine de Thonac, 43 à la cantine de la Chapelle Aubareil.

#### Transport scolaire

37 élèves sont inscrits.

#### Nouveau protocole sanitaire

Un nouveau protocole sanitaire interne au SIVOS a été mis en place à la rentrée ; de même un guide relatif au fonctionnement des écoles dans le contexte Covid19 a été mis en place pour l'année scolaire 2020/2021.

#### Investissement et travaux dans les écoles

- Thonac : lasure de la structure extérieure en bois, réparation de la chaudière, réparation de la pompe du lave-vaisselle, changement du photocopieur.

- La Chapelle Aubareil : aménagement de la mezzanine dans la classe CE1-CE2, changement des portes des sanitaires (mairie) et changement du photocopieur.

**Participation des communes en 2020 au budget du SIVOS Vallée Vézère : 176 032 €.**

**Bonne année scolaire aux élèves, aux enseignants et au personnel du SIVOS**

La Présidente, Mireille Calvo

# CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

## LE POINT LECTURE

Le Point Lecture offre un très grand choix : romans, documentaires, albums, BD, DVD, CD... Vous avez aussi la possibilité de choisir dans le catalogue de la BDP (bibliothèque départementale de prêt : [www.bdp.dordogne.fr](http://www.bdp.dordogne.fr)) pour les demandes plus précises ou directement à la bibliothèque qui vous commandera vos documents.

Le renouvellement des documents prêtés par la bibliothèque départementale de prêt se fait 3 fois par an.

Carte départementale de lecteur : 7 € par an par famille ; cette carte est valable dans toutes les bibliothèques du département (Sarlat, Montignac...).

Connexion Internet et salle d'exposition.

Mélanie Mandagout vous accueille :

Mercredi de 16h à 17h30

Jeudi de 16h à 18h30

Vendredi et samedi de 16h à 18h

Vous pouvez la contacter au :

05 53 51 98 93 et sur [lachapelleaubareil@orange.fr](mailto:lachapelleaubareil@orange.fr)



## Bilan 2020

### - Les lecteurs

31 cartes de lecteur (la carte départementale est pour une famille).

84 lecteurs (enfants + adultes)

2 520 documents sortis dans l'année.

Accueil des classes de l'école de la Chapelle Aubareil et intervention dans les classes pour l'école de Thonac.

### - Les manifestations

- Juillet : dédicace et présentation du livre de Virginie Jouany.

- Septembre à Octobre : exposition de Ema Géval, sculpture vitrail et dessin.

## Projets 2021 - 20 ans de la bibliothèque

- Mars-Avril : poésie, expo photos et présentation et dédicace roman policier Sébastien LEPETIT (16.04.2020) ;

- Mai : hommage au grapilliste Michel Soliveres

- Juin : atelier d'écriture et exposition Annick Bureau

- Juillet : lecture mise en scène Violette Aillot

- Septembre : exposition peintures Sylvie Leluch

- Octobre : exposition semaine du goût pour les enfants de l'école.



## CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE



### SALLE POLYVALENTE

240 m<sup>2</sup> (18,2 x 12,2 m)

Espace scénique de 70 m<sup>2</sup> environ (5,40 x 12,20 m)

Cuisine équipée de 31 m<sup>2</sup> environ

Terrasse couverte de 66 m<sup>2</sup> environ

Auvent d'entrée de 26 m<sup>2</sup> environ

Capacité d'accueil de 200 personnes maximum, équipée pour 140 couverts

Espaces verts et parking sur 7000 m<sup>2</sup> au moins !

La salle polyvalente du village est en location, par simple demande auprès des services de la mairie aux horaires suivants\* :

Lundi, Mardi, Vendredi de 9h à 12h & Mercredi de 14h à 17h

Téléphone : 05.53.50.72.11

Email : [mairie.chap@wanadoo.fr](mailto:mairie.chap@wanadoo.fr)

\*A ce jour, en raison de la crise sanitaire, la salle polyvalente n'est pas ouverte à l'utilisation, cependant dans l'attente d'une éventuelle sortie de crise les réservations sont possibles.

### TERRAIN DE TENNIS

Le terrain de tennis est en accès libre.



## CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

### AMICALE LAÏQUE LES DIABLES ROUGES PROGRAMME 2021



Adhésion  
2020 /2021  
15 €

LOTO  
Avril 2021

FÊTE VOTIVE  
Mai 2021

FEU DE LA SAINT JEAN  
Juin 2021

MARCHÉ GOURMAND  
Juillet 2021

FOIRE AU JARDIN  
Septembre 2021

LEBEROU  
Novembre 2021

ARBRE DE NOËL  
Décembre 2021

En raison des conditions sanitaires, cette année, ce fut compliqué d'assurer et souvent impossible de maintenir les manifestations prévues.

Nous remercions les bénévoles de l'Amicale Laïque qui oeuvrent avec bonne humeur pour le bon déroulement des activités.

Nous espérons pour 2021 pouvoir vous proposer nos événements.

**Au plaisir de vous revoir encore plus nombreux !**

**Prenez soin de vous et rendez-vous après la crise sanitaire !**

**Meilleurs vœux !**

**COURS DE GYMNASTIQUE**

Tous les lundis à 19h15

à la Salle Polyvalente

cotisation annuelle 50 €

**L'amicale Laïque c'est l'Animation de notre VILLAGE.**

Elle organise les événements festifs de notre village mais pour cela, elle a besoin de votre soutien, de votre participation, de votre aide...

Elle est ouverte à tous dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels.

La vie de l'association repose sur le bénévolat.

**Vous souhaitez nous rejoindre ? N'hésitez pas à prendre contact avec :**

Nicole NEUVILLE 06 89 98 14 21 - amicalelesdiablerouges@gmail.com



**PARTICIPEZ !  
NOUS COMPTONS SUR VOUS**

Nom & Prénom : ..... E-mail.....@.....

Adresse.....

Devenir adhérent de l'Amicale Laïque Les Diables Rouges

Faire un don de soutien envers l'amicale d'un montant de .....€

**Remplissez ce coupon accompagné de votre règlement à l'ordre de l'Amicale Laïque,  
adressé ou déposé dans la boîte aux lettres**

**AMICALE LAÏQUE LES DIABLES ROUGES - Mairie - le Bourg 24290 La Chapelle Aubareil**

## CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE



LA LIGUE CONTRE LE CANCER  
OPÉRATION TULIPE  
OCTOBRE ROSE



Cette année a été une année particulière pour la Ligue contre le cancer Dordogne, les malades et les bénévoles.

Les manifestations habituelles depuis le début de l'année n'ont pu avoir lieu.

Les tulipes plantées en octobre dans le cadre de l'Opération tulipes pour le cancer des enfants n'ont pu être cueillies et les bulbes ont donc été laissés dans le champ en espérant pouvoir les récolter en mars 2021.

Les bénévoles de l'antenne Salignac-Pays de Fénelon ont organisé des marches dans le cadre d'Octobre Rose, campagne de sensibilisation au dépistage du cancer du sein.

Pendant cette pandémie, la Ligue contre le cancer Dordogne reste proche des malades, malgré les confinements successifs, les psychologues intervenant sur les différents Espaces Ligue, Périgueux, Bergerac, Nontron, Sarlat et Thiviers, ont assuré des entretiens par téléphone. La Ligue contre le cancer Dordogne a contacté les malades ayant bénéficié d'accompagnements pour les rassurer, les informer de son soutien et de sa présence. « Personnes malades du cancer, La Ligue est à vos côtés, elle ne vous abandonne pas ! » tel est le serment de la Ligue contre le cancer.

**Vous êtes disponibles 3 à 4 jours par an ou plus ? Rejoignez les bénévoles de l'antenne de Salignac-Pays de Fénelon pour organiser des manifestations afin d'aider les malades et leurs familles.**

05 53 09 54 45 ou [cd24@ligue-cancer.asso.fr](mailto:cd24@ligue-cancer.asso.fr)

**Vu l'impossibilité d'organiser ni le repas des aînés, ni la cérémonie des vœux, le Conseil municipal a décidé d'allouer le montant dédié à ces deux manifestations en subvention exceptionnelle de 2 250 € à l'opération « Tulipes pour les enfants atteints du cancer ».**



Une marche sur les chemins de la Chapelle Aubareil a été organisée dans le cadre de l'opération Octobre Rose

La Ligue remercie tous les participants et espère vous voir encore plus nombreux pour l'édition 2021



# EXTRAITS DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2020

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal n° 2020-1

### **Séance ordinaire du 22 Janvier 2020**

Convocation du 14.01.2020

**Présents** : LACHEZE Jean-Louis, FAURE Jean-Michel, LABADIE David, FRIT Sébastien, DUBOIS Agnès, FRIT Sébastien GARRIGOU-DESBORDES Muriel, FRAYSSE Thierry, CARBONNET Arnaud, DELLAC Daniel.

**Absents** : BRETENET Delphine, RAFFIER Laure.

**Président de séance** : LACHEZE Jean Louis.

**Secrétaire de séance** : FRIT Sébastien.

### **1. Acquisition cendrier urbain – Commande groupée SICTOM Périgord noir**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'offre d'acquisition de cendriers urbains en commande groupée proposée par le SICTOM du Périgord Noir.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de commander deux cendriers urbains (154.00€ HT l'unité) plus deux pieds de fixation (50.00€ HT l'unité) plus un fût hermétique de 5 Litres 6 .00€ HT l'unité soit un total HT de 414 €.

### **2. Modification des statuts du syndicat SMDE24**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- décide d'accepter la modification des statuts du SMDE 24 ;
- approuve le projet des statuts du SMDE ainsi modifiés.

### **3. Tarifs 2020 - Location salle polyvalente – Prêt tables et chaises**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents le Conseil Municipal décide de :

- reconduire le règlement intérieur et les tarifs de location de la salle polyvalente 2019 en 2020 comme suit :

- \* pour les particuliers, résidents de la commune, assujettis à la taxe d'habitation communale, 120.00€ (cent vingt euros) tout compris.

- \* pour les particuliers extérieurs à la commune : salle seule 300.00€ (trois cents euros) + supplément cuisine 200.00€ (deux cents euros).

- \* Gratuité pour les associations communales dont la liste a été définie par le conseil municipal.

- \* pour les associations extérieures à la commune ayant des adhérents sur la commune, dont la liste a été définie par le conseil municipal 150.00€ (cent cinquante euros) tout compris.

- \* pour toutes les autres associations extérieures, salle seule 200.00€ (deux cents euros) + supplément cuisine 100.00€ (cent euros).

- reconduire en 2020 les conditions de prêt des tables et chaises communales aux particuliers comme suit : gratuité avec dépôt d'un chèque de caution de 100.00€ (cent euros).

### **4. Transfert de la compétence Assainissement non collectif (ANC) de la Communauté de communes Périgord Limousin au SMDE24**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide d'accepter le transfert de la compétence Assainissement Collectif de la Communauté de Communes Périgord Limousin au SMDE 24.

### **5. Enquêtes publiques « L'Ajat » et « Le Bourg » présentées au Conseil municipal**

Le délai réglementaire ne permet pas de valider une décision avant le 11 Février. Le conseil municipal s'engage à mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal (après cette date) cette décision.

## EXTRAITS DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2020

### **6. Mise à disposition gratuite salle de réunion sous le multiple rural**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de l'antenne de Montignac du SECOURS CATHOLIQUE de disposer d'une salle communale une fois par mois (le 3<sup>ème</sup> mercredi de chaque mois de 14h30 à 16h30) afin d'organiser une permanence d'accueil au public.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide :

- de mettre à disposition gratuite la salle de réunion communale située sous le multiple rural dans le bourg au SECOURS CATHOLIQUE antenne de Montignac, à raison d'une fois par mois.

### **Procès-verbal de la réunion du conseil municipal n° 2020-2**

#### **Séance ordinaire du 18 Février 2020**

Convocation du 12.02.2020

**Présents** : LACHEZE Jean-Louis, FAURE Jean-Michel, LABADIE David, FRIT Sébastien, DUBOIS Agnès, FRIT Sébastien GARRIGOU-DESBORDES Muriel, FRAYSSE Thierry, CARBONNET Arnaud, DELLAC Daniel.

**Absents** : BRETENET Delphine, RAFFIER Laure.

**Président de séance** : LACHEZE Jean Louis.

**Secrétaire de séance** : FRIT Sébastien.

#### **1. Info : Participation citoyenne signée**

#### **2. Loto 2020 SALIGNAC LIGUE CANCER .BON 50 € boulangerie la chapelle**

#### **3. Charte bon voisinage : information**

#### **4. Rapport de la CLECT (délibération approuvée à l'unanimité)**

M le Maire informe que, le Président de la communauté de communes Vallée de l'Homme lui a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 29 janvier 2020 ci-joint annexé,

#### **5. SDE 24 / Cadastre solaire**

Information sur le rapport du SDE 24 (à suivre)

#### **6. Aliénation d'une partie de chemin rural au lieu-dit « lajat »**

Le Conseil municipal lors de sa séance du 4 septembre 2019, a pris connaissance de la demande d'aliénation d'une partie de chemin rural au lieu-dit « lajat » desservant les parcelles AN 116 -AN 163-AN 279-AN 117 - AN130- AN 132 -AN118 appartenant au demandeur.

Après avoir pris connaissance de cette demande le conseil municipal a décidé de surseoir à la décision et de demander au préalable une enquête publique pour cette partie de chemin rural avant l'aliénation éventuelle.

Le conseil municipal dans sa séance du 22 janvier 2020 a pris connaissance du rapport du commissaire enquêteur.

Le conseil municipal dans sa séance du 18.02.2020 a émis :

- un avis favorable à cette demande

- A la majorité : 6 bulletins pour et 3 bulletins blancs.

## **8. Déclassement d'une portion de voie du domaine public en vue de cession au lieu-dit « le bourg »**

Le Conseil municipal lors de sa séance du 4 septembre 2019, a pris connaissance de la demande d'aliénation d'une partie de la voie piétonne située au lieu-dit « le bourg » entre les parcelles AL 176 et AL 173 appartenant au demandeur.

Après avoir pris connaissance de cette demande le conseil municipal a décidé de surseoir à la décision et de demander au préalable une enquête publique pour le déclassement éventuel de cette partie de voie publique avant l'aliénation éventuelle.

Le conseil municipal dans sa séance du 22 janvier 2020 a pris connaissance du rapport du commissaire enquêteur.

Le conseil municipal dans sa séance du 18.02.2020 a émis :

- un avis défavorable à cette demande
- à la majorité : 6 bulletins contre- 1 bulletin pour – 2 bulletins blancs.

---

## **Procès-verbal de la réunion du conseil municipal n° 2020-3**

### **Séance ordinaire du 26 Février 2020**

Convocation du 19.02.2020

**Présents** : LACHEZE Jean-Louis, FAURE Jean-Michel, LABADIE David, FRIT Sébastien, DUBOIS Agnès, GARRIGOU-DESBORDES Muriel, FRAYSSE Thierry, DELLAC Daniel.

**Absents** : BRETENET Delphine, RAFFIER Laure. CARBONNET Arnaud

**Président de séance** : LACHEZE Jean Louis.

**Secrétaire de séance** : FRIT Sébastien.

### **1. Vote Comptes Administratifs 2019**

- Commune adopté à l'unanimité
- Multiple rural adopté à l'unanimité
- Logement Social adopté à l'unanimité

### **2. Vote comptes de gestion 2019**

- Commune adopté à l'unanimité
- Multiple rural adopté à l'unanimité
- Logement Social adopté à l'unanimité

### **3. Cérémonie du 19 mars au monument aux morts**

Gerbe + pot au multiple

---

## **Procès-verbal de la réunion du conseil municipal n° 2020-4**

### **Séance ordinaire du 24 mai 2020**

Convocation du 18/05/2020

**Présents** : BERTHELOT Catherine/CARBONNET Arnaud/DELLAC Ophélie/DESPORT Christophe/ DUBOIS Agnès/FAURE Jean-Michel/FRAYSSE Thierry/FRIT Sébastien/GARRIGOU Muriel/GIRARDOT Jean-Marie/LABADIER David/LOURENÇO Pascale/PAOLI Sylvie/RAFFIER Laure/SARDAN Etienne.

**Absents** :

**Président de séance** : Jean Marie GIRARDOT Jean Michel FAURE

**Secrétaire de séance** : Laure RAFFIER.

**La séance est ouverte par Jean Louis LACHEZE, Maire sortant, l' élu le plus âgé a été désigné président de séance : M GIRARDOT Jean-Marie**

**Il a été procédé à l'appel de chaque élu, quorum atteint.**

**A l'unanimité des membres présents il a été demandé que la séance soit à huis clos et il a été voté à l'unanimité des membres présents le huis clos de la séance pour tout l'ordre du jour.**

**La lecture de l'ordre du jour et des consignes du déroulement des élections du maire et des adjoints a été faite.**

**Désignation de deux assesseurs : David LABADIE et DESBORDES Muriel**

Election du Maire :

CANDIDAT au poste de Maire : FAURE Jean Michel ; élu à l'unanimité

Désignation du nombre d'adjoints : 4 Adjoints à l'unanimité

Election des Adjoints :

Candidat poste 1<sup>er</sup> Adjoint / David LABADIE élu à l'unanimité

Candidate poste 2<sup>e</sup> Adjoint / Laure RAFFIER élue à l'unanimité

Candidate poste 3<sup>e</sup> Adjoint/ Muriel GARRIGOU élue à l'unanimité

Candidate poste 4<sup>e</sup> Adjoint/Sylvie PAOLI élue à l'unanimité

Lecture de la charte de l'élu par M le Maire

Scrutin clos à 11h18

Lecture du procès- verbal de l'élection du maire et des adjoints

Proclamation des résultats.

---

## **Procès-verbal de la réunion du conseil municipal n° 2020-5**

### **Séance ordinaire du 2 Juin 2020**

Convocation du 26/05/2020

**Présents** : FAURE Jean-Michel, LABADIE David, RAFFIER Laure, GARRIGOU Muriel, PAOLI Sylvie, DUBOIS Agnès, FRAYSSE Thierry, CARBONNET Arnaud, FRIT Sébastien, DESPORT Christophe, SARDAN Etienne, GIRAR-DOT Jean-Marie, BERTHELOT Catherine, DELLAC Ophélie, LOURENÇO Pascale.

**Absents** :

**Président de séance** : Jean-Michel FAURE

Lieu de séance : compte tenu des prescriptions instaurées suite à la crise sanitaire de la Covid19, la séance publique s'est tenue à la salle polyvalente, sise « Les Landes » 24290 LA CHAPELLE AUBAREIL.

**Secrétaire de séance** : Laure RAFFIER.

#### **1. Délégation de compétences au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L .2122-22 modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 pour les articles 6 et 9, et L.2122-23,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou partie, pour la durée de son mandat de prendre certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées,

Considérant qu'il y a lieu également d'organiser l'exercice de cette délégation pour les adjoints dans le cadre des compétences déléguées par le maire aux autres membres du conseil,

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les mêmes dispositions autorisent l'exercice de cette délégation par les adjoints dans la mesure où l'organe délibérant ne s'est prononcé contre cette faculté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, à Monsieur le maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

1 - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 - fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3 - procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 - passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 - créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

10 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 - fixer les rémunérations et pour régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12 - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et pour répondre à leurs demandes ;

13 - décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 - exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16 - intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18 - donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 - signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21 - exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22 - exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23 - prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24 - autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25 - exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26 - demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27 - procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28 - exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29 - ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les actes correspondant aux compétences déléguées par le conseil municipal peuvent être signés par un adjoint (ou un

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver l'attribution de ces délégations à Monsieur le maire et à mesdames et messieurs les adjoints délégués.

## **2. Fixation des indemnités de fonction au 24.05.2020**

Considérant que la commune de la Chapelle Aubareil appartient à la strate démographique des communes de de plus de 500 Habitants,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modalités de calcul et de fixation des indemnités de fonction des élus et précise qu'il ne souhaite pas bénéficier du taux maximum de 40.3% mais de 32.7%.

Il propose de fixer l'enveloppe financière mensuelle brute calculée à partir de l'indice brut terminal de la fonction publique soit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur l'indice brut 1027, indice majoré 830 pour l'ensemble des indemnités à 2 557.29€ (brut par mois).

Il propose de fixer la répartition mensuelle de la façon suivante :

- l'indemnité du maire : 32.71 % de l'indice brut 1027, soit 1 271.84 € brut mensuelle
- l'indemnité du 1<sup>er</sup> adjoint : 10.7 % de l'indice brut 1027, soit 416.17 € brut mensuelle
- l'indemnité du 2<sup>ème</sup> adjoint : 7.45 % de l'indice brut 1027, soit 289.76 € brut mensuelle
- l'indemnité du 3<sup>ème</sup> adjoint : 7.45 % de l'indice brut 1027, soit 289.76 € brut mensuelle
- l'indemnité du 4<sup>ème</sup> adjoint : 7.45 % de l'indice brut 1027, soit 289.76 € brut mensuelle

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de ses membres présents**, d'adopter la proposition du Maire telle qu'elle a été présentée.

**A compter du 24 mai 2020**, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires dont les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020

Monsieur le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **3. Désignation des commissions communales et désignation de leurs délégués**

Voir page 3 pour le détail des commissions.

#### **4. Election des représentants aux délégations inter syndicales**

Voir page 3 pour le détail des délégations inter syndicales.

#### **5. Syndicat d'irrigation de Montignac**

Transformation du syndicat intercommunal d'irrigation de Montignac en ASA.

#### **6. Projet extension multiple – création bar**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de poursuivre le projet d'extension du multiple en vue de la création d'un bar.

---

## **Procès-verbal de la réunion du conseil municipal n° 2020-6**

### **Séance ordinaire du 23 Juin 2020**

Convocation du 17/06/2020

**Présents** : FAURE Jean-Michel, LABADIE David, RAFFIER Laure, GARRIGOU Muriel, PAOLI Sylvie, DUBOIS Agnès, FRAYSSE Thierry, FRIT Sébastien, DESPORT Christophe, SARDAN Etienne, GIRARDOT Jean-Marie, BERTHELOT Catherine, LOURENÇO Pascale.

**Absents** : CARBONNET Arnaud, DELLAC Ophélie.

**Président de séance** : Jean-Michel FAURE

Lieu de séance : compte tenu des prescriptions instaurées suite à la crise sanitaire de la Covid19, la séance publique s'est tenue à la salle polyvalente, sise « Les Landes » 24290 LA CHAPELLE AUBAREIL.

**Secrétaire de séance** : Laure RAFFIER.

**Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour la lecture du courrier de Monsieur et Madame OGÉE. Le conseil municipal donne son accord et prend connaissance dudit courrier.**

**Monsieur le Maire donne ensuite lecture du procès-verbal de la séance du 2 Juin 2020 et demande au Conseil municipal de se prononcer. Le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité.**

#### **1. Proposition pour renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour une commune de moins de 2000 habitants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir établir une liste de 24 personnes. Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare les propositions suivantes :

ALMIN Jean-Marc, BERTHELOT Catherine, BOURINEL Thierry, CARBONNET Arnaud, CHARRIERE Patricia, CONSTANT Michèle, DELLAC Daniel, DELLAC Ophélie, DESPORT Christophe, DUBOIS Agnès, FRAYSSE Thierry, FRIT Sébastien, GARRIGOU Muriel, GIRARDOT Jean-Marie, LABADIE David, LACHEZE Jean Louis, LACOMBE Jean-Marie, LATREILLE Joël, LEVRIER Monique, LOURENÇO Pascale, NEUVILLE Nicole, PAOLI Sylvie, RAFFIER Laure, SARDAN Etienne.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **3. Avenant convention de transfert de compétence Eclairage public SDE24 – Groupement d'achat électricité 2020-2022 – facturation de la consommation et abonnement**

### **4. Installation volets appartements communaux n°1 et n°2**

Le conseil municipal décide de retenir la proposition de M BOURINEL Thierry pour un montant de 967.86 HT (96.79€ TVA) soit 1064.65€ TTC.

### **5. Vote taux taxes directes locales 2020**

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents vote le taux des taxes directes locales pour l'année 2020 comme suit :

Taxe Foncière (bâti) : **15.96 %**

Taxe foncière (non bâti) : **134.82 %**

### **6. CNAS désignation délégués locaux (élus et agents) pour le mandat 2020 à 2026**

Collège des élus : Mme PAOLI Sylvie

Collège des agents : Mme GALINAT-LOPURD Béatrice

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

### **7. Numérotage – dénomination des voies de la commune – notification des adresses normalisées**

### **8. Acquisition citerne réserve incendie**

Monsieur le MAIRE rappelle les obligations règlementaires en matière de lutte contre l'incendie et propose l'acquisition d'une citerne de 60 m<sup>3</sup> pour être implantée au lieu-dit « la Renarderie » sur le terrain communal acquis à cet effet.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide d'acquérir une citerne souple CITERNE INCENDIE de 60 m<sup>3</sup> pour un montant de 2 672.64€ TTC à l'entreprise CITERNEO, ZI La Boitardière, 124 rue de la Girardière, BP 226, 37402 AMBOISE en vue de son implantation au lieu-dit « la Renarderie » ;

### **9. Vote subventions 2020**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de voter les subventions qui seront imputées sur le budget primitif 2019 de la Commune comme suit :

- Article 657361 : Coopérative scolaire RPI pour 457 €.

- Article 6574 : Amicale laïque la Chapelle pour 1 500 €, association des boules au nez pour 50 €, Téléthon AFM pour 160 €, Retraités agricoles Montignac pour 100 €, CEPSM pour 160 €, Ligue contre le cancer pour 160 €, Restos du cœur pour 50 €, amicale des sapeurs pompiers Montignac pour 100 €, Roseau montignacois pour 50 €, ESM rugby Montignac 150 €, ESM Football Montignac pour 150 €, Don du sang du Montignacois pour 50 €, association au fil des ans pour 50 €.

### **10. Projet acquisition terrain en vue de l'aménagement SICTOM**

### **11. Projet travaux voirie**

Investissement : route des Brugues, route des Beunes, chemin des Mazaux.

Option enrobé devant salle polyvalente.

Point à temps : définir une enveloppe financière.

Route des Brugues : prévoir un panneau « Stop » côté route du Doiran et prévoir un ralentisseur ou autre procédé pour réduire la vitesse sur la route des Brugues.

Miroirs à La Sagne.

Enlever panneau « 70 » à la Renarderie, mettre un « 50 rappel » aux Rossignols et « 30 » à Molière.

## 12. Dépenses Investissement 1338 – BP 2020

Monsieur le Maire présente à l'assemblée que la commune n'ayant pas eu à prendre en charge les travaux d'extension de desserte du réseau électrique au lieu-dit « la Peyre », vu le provisionnement demandé à cet effet à Madame GRANGIER Sylvie de 4 500.00€, il convient de procéder à l'écriture comptable suivante en vue du remboursement de ce montant :

Dépenses d'investissement BP 2020 - Compte 1338 : 4 500.00€ (quatre mille cinq cents euros).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal accepte l'écriture comptable telle qu'elle a été présentée et décide de la reporter au budget primitif 2020 de la commune comme suit :

Dépenses investissement - Compte 1338 : 4 500.00€

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## 13. Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Membres titulaires	Membres suppléants
- BERTHELOT Catherine	- LOURENÇO Pascale
- RAFFIER Laure	- SARDAN Etienne
- FRIT Sébastien	- DELLAC Ophélie

## 14. Multiple rural

Actuellement, le budget du multiple rural ne perçoit aucun loyer assujetti à la TVA.

Un avenant au bail commercial va être pris permettant de réintroduire un loyer assujetti à la TVA.

---

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal n° 2020-7

### Séance ordinaire du 10 juillet 2020

Convocation du 03/07/2020

**Présents** : FAURE Jean-Michel, LABADIE David, RAFFIER Laure, GARRIGOU Muriel, PAOLI Sylvie, DUBOIS Agnès, , FRIT Sébastien, DESPORT Christophe, GIRARDOT Jean-Marie, BERTHELOT Catherine, LOURENÇO Pascale, DELLAC Ophélie.

**Absents** : CARBONNET Arnaud (donne pouvoir à Jean Michel FAURE), SARDAN Etienne (donne pouvoir à Ophélie DELLAC), FRAYSSE Thierry (donne pouvoir à Muriel GARRIGOU).

**Président de séance** : Jean-Michel FAURE

Lieu de séance : compte tenu des prescriptions instaurées suite à la crise sanitaire de la Covid19, la séance publique s'est tenue à la salle polyvalente, sise « Les Landes » 24290 LA CHAPELLE AUBAREIL.

**Secrétaire de séance** : Laure RAFFIER.

**Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour le projet d'aliénation d'un tronçon du chemin rural au lieu-dit « la fontaine ».**

**Le Conseil municipal accepte.**

### **1. Aliénation d'un tronçon du chemin rural au lieu-dit « la Fontaine »**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

de donner une suite favorable au projet, conformément aux conclusions du commissaire enquêteur, vu la non constitution d'association en vue du maintien du chemin rural au lieu-dit « la fontaine » pour une surface de 42 m<sup>2</sup>

de fixer le prix de vente pour les 42 m<sup>2</sup> à 1021.66€

de vendre cette portion de 42 m<sup>2</sup> à M et Mme JORDAN Nicholas qui prendront à leur charge les frais d'acte notarié auprès du notaire de leur choix

de mandater M le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la présente décision.

### **2. Election des délégués titulaires du conseil municipal et des suppléants en vue de l'élection sénatoriale 2020**

#### **ELECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES**

Premier tour de scrutin

#### **CANDIDATS**

**Mme GARRIGOU Muriel**

**M FAURE Jean Michel**

**M LABADIE David**

#### **SUFFRAGES OBTENUS**

**Mme GARRIGOU Muriel : 15**

**M FAURE Jean Michel : 15**

**M LABADIE David : 15**

#### **ELECTION DES SUPPLÉANTS**

Premier tour de scrutin

#### **CANDIDATS**

**M CARBONNET Arnaud**

**Mme RAFFIER Laure**

**Mme LOURENÇO Pascale**

#### **SUFFRAGES OBTENUS**

**M CARBONNET Arnaud : 15**

**Mme RAFFIER Laure : 15**

**Mme LOURENÇO Pascale : 15**

### **3. Informations diverses**

Le Conseil Municipal décide de reporter ultérieurement la décision concernant le déclassement de la voie publique dans le bourg afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier. Un courrier sera adressé aux demandeurs.

Possibilité d'acquisition d'un terrain au lieu-dit « Fougéras » en vue de l'installation d'une réserve incendie.

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal n° 2020-8

Séance ordinaire du 22 juillet 2020

Convocation du 17/07/2020

**Présents** : FAURE Jean-Michel, LABADIE David, RAFFIER Laure, GARRIGOU Muriel, PAOLI Sylvie, , , FRIT Sébastien, DESPORT Christophe, GIRARDOT Jean-Marie, BERTHELOT Catherine, LOURENÇO Pascale, DELLAC Ophélie. SARDAN Etienne FRAYSSE Thierry

**Absents** : CARBONNET Arnaud, DUBOIS Agnès,

**Président de séance** : Jean-Michel FAURE

Lieu de séance : compte tenu des prescriptions instaurées suite à la crise sanitaire de la Covid19, la séance publique s'est tenue à la salle polyvalente, sise « Les Landes » 24290 LA CHAPELLE AUBAREIL.

**Secrétaire de séance** : Laure RAFFIER.

### 1. Avenant n°1 – Bail commercial – modification montant loyer au 01.01.2020

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter l'avenant au bail commercial entre la commune et la société « LE PETIT MARKET » exploitante du fonds de commerce d'alimentation générale bimbéloterie dans l'immeuble communal le Multiple Rural situé dans le bourg, tel qu'il a été présenté, le prix du loyer mensuel étant fixé à 107.17 € TTC (89.30 € HT) à compter du 01.01.2020 ;
- les autres dispositions du bail restent inchangées ;
- l'imputation comptable du loyer mensuel sera effectuée sur le budget du multiple rural au compte 752 ;
- les frais d'acte (180.00 €) seront pris en charge par la collectivité ;
- de mandater Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la présente décision.

### 2. Programme travaux de voirie 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de réaliser des travaux sur la voirie communale et retient les voies suivantes : Chemin des Brugues, chemin des Mazaux, route de la Beune, élargissement aire stationnement devant la salle polyvalente, pour un montant prévisionnel en investissement de 50 000.00 € TTC et des travaux d'entretien pour un montant prévisionnel de 30 000.00 € TTC imputables sur le budget communal 2020.

### 3. Acquisition terrain AK 220 au lieu-dit « Fougéras » - Mise en place d'une réserve incendie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide d'acquérir la parcelle AK 220 d'une surface de 492 m<sup>2</sup>, en vue de la mise en place d'une réserve incendie.

Le prix d'acquisition sera de 1€ le m<sup>2</sup> soit un montant de 492.00 €. Les frais d'acte notarié et d'enregistrement seront pris en charge par la collectivité et cette dépense sera imputée sur le budget de la commune 2020.

### 4. Acquisition store salle conseil municipal et portes toilettes école

Proposition de l'entreprise Bourinel retenue pour un montant de 1 981.69 € TTC.

### 5. Indemnité 2020 mise à disposition terrain de « L'Air »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide la reconduction en 2020 de l'indemnité annuelle de 153.00 € au propriétaire pour mise à disposition de son terrain situé au lieu-dit « L'Air ».

### 6. Contrat maîtrise d'œuvre – Extension multiple rural création d'un bar – Tranche conditionnelle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

1. la délibération du 26 juin 2019 afférente au choix de l'architecte et des missions pour la construction d'un bar en extension du multiple rural dans le bourg ;
2. la réalisation de la tranche ferme (Esquisse-Aps) pour un montant de 2 680.00€ HT ;

3. la tranche conditionnelle (suite de missions depuis l'APD jusqu'à l'AOR, inclus mission optionnelle OPC-sans EXE) 10 % du montant des travaux ;  
 4. la nouvelle estimation financière des travaux incluant les modifications demandées pour un montant de 201 063.18 € HT (241 275.82 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide la poursuite du projet de création du bar en extension du multiple rural dans le bourg ;
- accepte l'estimation financière des travaux d'un montant de 201 063.18€ HT ;
- accepte les missions de la tranche conditionnelle : 10% du montant des travaux. Les honoraires de l'architecte sont fixés à 20 106.00 € HT.

### 7. Extension multiple rural création d'un bar – Etude de sol – Choix entreprise

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise Soltechnic, 138 avenue d'aquitaine 33 520 BUGES, pour un montant de 1 400.00 € HT (1 680.00 € TTC) ;

### 8. Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

#### Conseiller Municipal

Titulaire : Monsieur GIRARDOT Jean Marie  
 Suppléant : Madame BERTHELOT Catherine

#### Délégué de l'administration

Titulaire : Monsieur LOURD Thierry  
 Suppléant : Madame FRIT Francine

#### Délégué du Tribunal

Titulaire : Monsieur CHAVAROCHE Daniel  
 Suppléant : Monsieur DEMOURE Jean-Jacques

### 9. Affectation résultats 2019 sur BP 2020 - Commune

Le compte administratif de la Commune **2019** fait apparaître d'une part un excédent de fonctionnement de 262 255.56 € que Monsieur le Maire propose d'affecter au budget primitif **2020** de la Commune de la façon suivante : **262 255.56 €** au compte 002 en recettes de fonctionnement et d'autre part un excédent d'investissement de **57 208.83 €** qu'il propose d'affecter au compte 001 en recettes d'investissement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte et vote les propositions d'affectation du résultat de **2019** de la commune sur le BP **2020** telles qu'elles ont été présentées.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### 10. Vote BP2020 - Commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, vote le Budget Primitif **2020** de LA COMMUNE tel qu'il a été présenté et proposé par Monsieur le Maire :

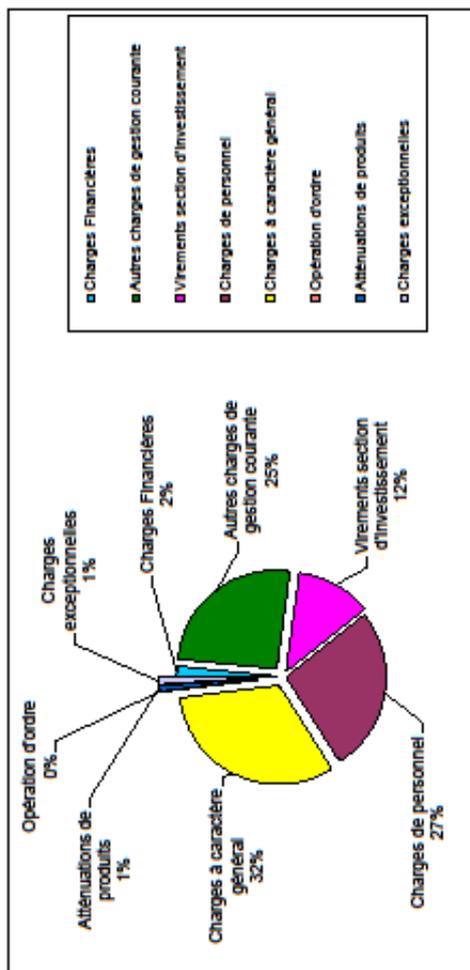
	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	649 589.56 €	136 253.65 €
Recettes	649 589.56 €	136 253.65 €

### 11. Affectation résultats 2019 sur BP 2020 – Logement social

Le compte administratif du LOGEMENT SOCIAL **2019** fait apparaître d'une part un excédent de fonctionnement de **29 896.24 €** que Monsieur le Maire propose d'affecter au budget primitif **2020** du LOGEMENT SOCIAL de la façon suivante : **29 896.24 €** au compte 002 en recettes de fonctionnement.

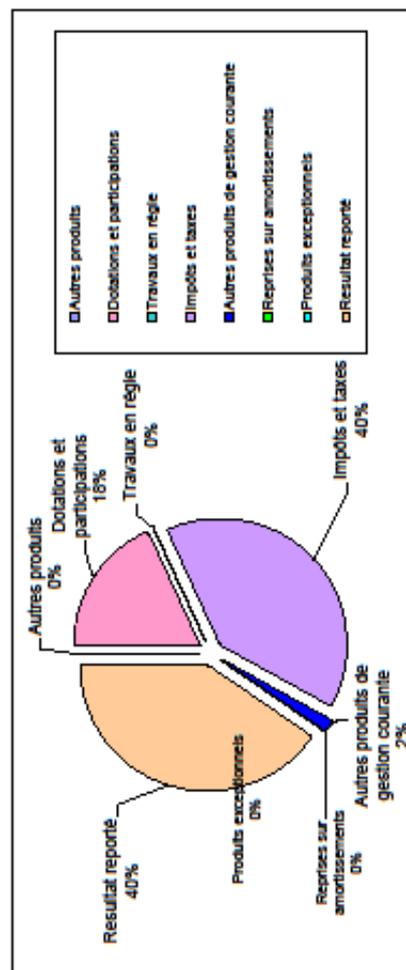
## Budget Primitif 2020 Commune - Dépenses de Fonctionnement

DEPENSES	
Charges Financières	10 524,77
Autres charges de gestion courante	165 619,20
Virements section d'investissement	78 838,82
Charges de personnel	174 285,77
Charges à caractère général	207 315,00
Opération d'ordre	206,00
Atténuations de produits	5 500,00
Charges exceptionnelles	7 300,00
<b>TOTAL</b>	<b>649 589,56</b>



## Budget Primitif 2020 Commune - Recettes de Fonctionnement

RECETTES	
Autres produits	-
Dotations et participations	118 182,00
Travaux en régie	-
Impôts et taxes	259 182,00
Autres produits de gestion courante	10 000,00
Reprises sur amortissements	-
Produits exceptionnels	-
Resultat reporté	262 225,56
<b>TOTAL</b>	<b>649 589,56</b>



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte et vote les propositions d'affectations du résultat de **2019** du LOGEMENT SOCIAL sur le BP **2020** telles qu'elles ont été présentées.

### 12. Vote BP2020 – Logement social

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, vote le Budget Primitif **2020 du LOGEMENT SOCIAL** tel qu'il a été présenté et proposé par Monsieur le Maire :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	31 396.24 €	300.00 €
Recettes	31 396.24 €	300.00 €

### 13. Affectation résultats 2019 sur BP 2020 – Multiple rural

Le compte administratif MULTIPLE RURAL **2019** fait apparaître d'une part un excédent de fonctionnement de **2 907 70 €** que Monsieur le Maire propose d'affecter au budget primitif **2020** du MULTIPLE RURAL de la façon suivante : **804.57 €** au compte 002 en recettes de fonctionnement et **2 103.13 €** au compte 1068 en recettes d'investissement. D'autre part un déficit d'investissement de **2 103.13 €** qu'il propose d'affecter au compte 001 en dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte et vote les propositions d'affectations du résultat de **2019** du MULTIPLE RURAL sur le BP **2020** telles qu'elles ont été présentées.

### 14. Vote BP2020 – Multiple rural

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents vote le Budget Primitif 2020 du MULTIPLE RURAL tel qu'il a été présenté et proposé par Monsieur le Maire :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	6 794.70 €	224 983.33 €
Recettes	6 794.70 €	224 983.33 €

### 15. Informations diverses

- Désignation délégués CLECT : Jean-Marie GIRARDOT (titulaire) – David LABADIE (suppléant).

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal n° 2020-9

### Séance ordinaire du 10 Août 2020

Convocation du 04/08/2020

**Présents** : FAURE Jean-Michel, LABADIE David, RAFFIER Laure, GARRIGOU Muriel, PAOLI Sylvie, FRIT Sébastien, GIRARDOT Jean-Marie, BERTHELOT Catherine, LOURENÇO Pascale, CARBONNET Arnaud, DUBOIS Agnès, SARDAN Etienne FRAYSSE Thierry

**Absents** : DELLAC Ophélie (procuration à Pascale LOURENÇO), DESPORT Christophe (procuration à Muriel GARRIGOU).

**Président de séance** : Jean-Michel FAURE

Lieu de séance : compte tenu des prescriptions instaurées suite à la crise sanitaire de la Covid19, la séance publique s'est tenue à la salle polyvalente, sise « Les Landes » 24290 LA CHAPELLE AUBAREIL.

**Secrétaire de séance** : Laure RAFFIER.

## 1.Approbation des procès- verbaux du 23.06 /10.07/22.07

## 2. Recours contre la délibération du 18.02.2020 « déclassement d'une portion de voie du domaine public en vue de cession au lieu-dit « le Bourg »

Monsieur le Maire redonne lecture du courrier de recours gracieux déposé le 17 avril 2020 demandant l'annulation du vote de la délibération du 20 Février 2020 afférente à l'avis défavorable prononcé sur la demande de déclassement d'une portion du domaine public en vue de cession au lieu-dit « le Bourg » pour le motif du non-respect du formalisme imposé par l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Il donne lecture de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur et Madame OGÉE daté du 10 Août 2020 et déposé en mairie ce jour.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les modalités de vote.

A l'unanimité (15 voix pour : FAURE, LABADIE, RAFFIER, GARRIGOU, PAOLI, FRIT, GIRARDOT, BERTHELOT, LOURENÇO, DELLAC, DESPORT, SARDAN, DUBOIS, CARBONNET, FRAYSSE), le conseil municipal demande le vote au scrutin public.

### DECISION

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote (2 voix pour, une abstention et 12 contre) a émis un avis défavorable à la demande de déclassement d'une portion du domaine public en vue de cession au lieu-dit « le Bourg ».

**Cette délibération remplace et annule la délibération du 18 Février 2020 n°D082020 transmise au contrôle de légalité le 20 Février 2020.**

---

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal n° 2020-10

### Séance ordinaire du 23 Septembre 2020

Convocation du 18/09/2020

**Présents** : FAURE Jean-Michel, LABADIE David, RAFFIER Laure, GARRIGOU Muriel, PAOLI Sylvie, GIRARDOT Jean-Marie, BERTHELOT Catherine, LOURENÇO Pascale, CARBONNET Arnaud, DUBOIS Agnès. SARDAN Etienne, DELLAC Ophélie, DESPORT Christophe.

**Absents** : FRIT Sébastien, FRAYSSE Thierry.

**Président de séance** : Jean-Michel FAURE

Lieu de séance : compte tenu des prescriptions instaurées suite à la crise sanitaire de la Covid19, la séance publique s'est tenue à la salle polyvalente, sise « Les Landes » 24290 LA CHAPELLE AUBAREIL.

**Secrétaire de séance** : Laure RAFFIER.

### 1. Procédures de marchés : Travaux opération création d'un bar en extension du multiple rural existant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide de scinder l'appel d'offres pour les travaux de création d'un bar en extension du multiple rural conformément aux dispositions du décret 2020-893 du 22 juillet 2020 en deux types de procédure :

Un marché négocié sans publicité pour le lot VRD

Procédure adaptée pour l'ensemble des lots sauf le VRD

Monsieur le maire est mandaté pour lancer la consultation pour le lot VRD et la procédure adaptée pour les autres lots et signer toutes les pièces administratives et comptables

LOT VRD / Huit entreprises consultées : LACHENEVRERIE/ESTARDIER/CANAUD/LA CYPROITE/ROUQUIOT/LAGARDE&LARONZE/HERAUT&CIE/COLAS.

## **2. Borne recharge voiture électrique**

Pas de subvention en ce moment, projet reporté. L'emplacement devant le bar n'est plus envisagé, sera à définir ultérieurement.

## **3. Opération extension Multiple rural – Création d'un bar**

### **Choix coordonnateur SPS, attestation PMR et Bureau de contrôle**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide, dans le cadre de l'opération **création d'un bar en extension du Multiple rural existant**.

- de retenir la société APAVE, domiciliée boulevard de Saltgourde – CS 20251 24054 PERIGUEUX CTC pour la mission de **contrôle technique** pour un montant total de **3 960.00 € TTC** (3 300.00 € HT), ainsi que la mission d'**attestations règlementaires après travaux** pour un montant total de **240.00 € TTC** (200.00 € HT) ;

- de retenir la proposition de Monsieur Jannick VERSAUD, domicilié 5 chemin Rigailaud 24400 SAINT FRONT DE PRDOUX pour la mission de **coordonnateur SPS** pour un montant total de **1 400.00 € TTC**.

## **4. Acquisition terrain « Le Lac Donel » Aménagement nouvelle aire pour l'installation de containers à ordures ménagères**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents le conseil municipal décide d'acquérir à Monsieur ALMIN Patrice un terrain de 526m<sup>2</sup> issu de la division de la parcelle AH 25 au lieu-dit « Le Lac Donel » à raison de 10 €/m<sup>2</sup> pour un montant de 5 260.00 € et de prendre en charge les honoraires de géomètre, frais d'acte et honoraires du notaire.

## **5. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2019**

## **6. Travaux de voirie 2020 – Attribution marché**

### **Entreprise Lagarde&Laronze**

Monsieur le maire présente à l'assemblée les offres reçues afférentes au projet de marché de voirie 2020 et l'analyse de la CAO

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise LAGARDE&LARONZE, domiciliée à « Charpenet » - BP60 24122 TERRASSON CE-DEX pour un montant total de travaux de 46 810 € HT, options et variantes incluses, et retient également les propositions suivantes pour les travaux d'entretien : 97.80€ HT la tonne (reprofilage manuel en grave émulsion 0/10) et 1 280.00 € HT la tonne point à temps.

Monsieur le Maire est mandaté pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

## **7. Droit de Prémption urbain (DPU) - Délégation**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

PREND acte de l'instauration par la communauté de communes d'un Droit de Prémption Urbain et de la délégation de son exercice à la commune pour les biens situés en zones U et AU de son territoire,

DECIDE de subdéléguer l'exercice de ce droit de prémption au maire,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme,

PRECISE en outre qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intentions d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de prémption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

## **8. Nettoyage salle polyvalente – Choix de l'entreprise**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de retenir la proposition tarifaire de la SAS NETERPRO-AVENIR, domiciliée 626 route de la Peyre 24290 LA CHAPELLE AUBAREIL pour un montant total de 1 200.00 €.

# Procès-verbal de la réunion du conseil municipal n° 2020-11

Séance ordinaire du 20 octobre 2020

Convocation du 14/10/2020

**Présents** : FAURE Jean-Michel, LABADIE David, RAFFIER Laure, GARRIGOU Muriel, GIRARDOT Jean-Marie, BERTHELOT Catherine, DUBOIS Agnès. SARDAN Etienne, DELLAC Ophélie, DESPORT Christophe. FRIT Sébastien

**Absents** : CARBONNET Arnaud, FRAYSSE Thierry, LOURENÇO Pascale donne pouvoir à DELLAC Ophélie  
PAOLI Sylvie donne pouvoir à RAFFIER Laure

**Président de séance** : Jean-Michel FAURE

Lieu de séance : compte tenu des prescriptions instaurées suite à la crise sanitaire de la Covid19, la séance publique s'est tenue à la salle polyvalente, sise « Les Landes » 24290 LA CHAPELLE AUBAREIL.

**Secrétaire de séance** : Laure RAFFIER.

**Une minute de silence a été observée en hommage à Samuel PATY**

**Approbation des PV des réunions du 23 septembre 10 août 2020 à l'unanimité des membres présents**

## 1. Décision modificative N°1 Budget Multiple Rural 2020

### Intégration subvention départementale opération création bar

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'affecter en recettes d'investissement la subvention allouée par le conseil départemental de la Dordogne à la commune de la Chapelle Aubareil d'un montant de 40 000.00€ pour la création d'un bar en extension du multiple rural existant dans le bourg, sur le budget 2020 du MULTIPLE RURAL comme suit :

Recettes d'Investissement (1313) : + 40 000.00 €

Dépenses d'Investissement (2313) : + 40 000.00 e

2313 : + 40 000.00€

## 2. Lot VRD - Opération création Bar - Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire :

- rappelle au conseil municipal sa décision du 23/09/2020 de scinder l'appel d'offres pour les travaux de création du bar en extension du multiple rural existant en deux types de procédure à savoir :

- une procédure adaptée pour l'ensemble des lots sauf le lot VRD

- un marché négocié sans publicité pour le lot VRD

- présente à cet effet les différentes propositions des entreprises consultées pour le lot VRD, l'analyse de la CAO et du Maître d'oeuvre

- demande au conseil de se prononcer

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents le conseil municipal décide :

- de retenir l'entreprise LACHENEVRERIE sise « la borne 120 » 24590 Saint Crépin et Carluçet pour un montant de 18 217.09€ HT-3 643.42€ TVA-21 860.51€ TTC, pour la réalisation des travaux du lot VRD de l'opération création Bar

- de mandater M le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

## 3. Transfert de l'instruction des autorisations relatives à la publicité extérieure à la CCVH par convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 581-14-2 et L 581-21,

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a été approuvé par le conseil communautaire le 5 mars 2020 et qu'il est opposable et donc applicable depuis le 24 juillet 2020.

Il indique également qu'à compter de cette date, c'est le maire, et non plus l'Etat, qui est compétent pour la délivrance des autorisations liées à la publicité extérieure, et qu'il dispose du pouvoir de police en la matière.

La commune a déjà transféré l'instruction des autorisations d'urbanisme à la communauté de communes. Il est ainsi proposé au conseil municipal de transférer également l'instruction des autorisations liées à la publicité extérieure (enseigne, préenseigne et publicité).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré, deux voix contre, une abstention et neuf voix pour

Décide de transférer l'instruction des autorisations relatives à la publicité extérieure à la communauté de communes de la vallée de la Vézère.

Autorise, M le Maire, à signer la convention avec la communauté de communes, qui fixe les modalités de ce transfert et dont le projet est annexé à la présente délibération.

#### **4. Commissions CCVH**

Assainissement : DESPORT Christophe  
Finances : GIRARDOT Jean Marie  
Enfance : RAFFIER Laure DELLAC Ophélie  
Voire FAURE Jean Michel  
Communication : LOURENCO Pascale  
Habitat : BERTHELOT Catherine  
Déchets : BERTHELOT Catherine RAFFIER Laure  
Economie : LABADIE David  
Biodiversité : FAURE Jean Michel

---

## **Procès-verbal de la réunion du conseil municipal n° 2020-12**

### **Séance ordinaire du 7 Décembre 2020**

Convocation du 30/11/2020

**Présents** : FAURE Jean-Michel, LABADIE David, BERTHELOT Catherine, DUBOIS Agnès, SARDAN Etienne, LOURENÇO Pascale, DELLAC Ophélie, PAOLI Sylvie, DESPORT Christophe, RAFFIER Laure, FRAYSSE Thierry, GIRARDOT Jean-Marie, GARRIGOU Muriel.

**Absents** : FRIT Sébastien, CARBONNET Arnaud.

**Président de séance** : Jean-Michel FAURE

Lieu de séance : compte tenu des prescriptions instaurées suite à la crise sanitaire de la Covid19, la séance publique s'est tenue à la salle polyvalente, sise « Les Landes » 24290 LA CHAPELLE AUBAREIL.

**Secrétaire de séance** : Laure RAFFIER.

#### **1. Marché travaux création du bar – Résultats de l'appel d'offres**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a lancé un appel public à la concurrence pour la construction d'un bar en extension du multiple rural existant dans le bourg et présente à cet effet le rapport de l'analyse des offres approuvé par la CAO pour les lots 2 à 14, le lot 1 VRD ayant déjà été attribué par procédure négociée antérieure.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal décide :

1. de retenir les offres des entreprises désignées ci-après par lot et rappelle que le Lot VRD a déjà été attribué (procédure négociée) :

Lot 1 – VRD	SAS LACHENEVRERIE	13 217.09 € HT
Lot 2 – Traitement humidité termite	AQUITAINE SERVICES	1 206.00 € HT
Lot 3 – Gros Œuvre	SSC VAUNAC	62 939.80 € HT
Lot 4 – Charpente bois	SARL PIMOND	19 362.70 € HT
Lot 5 – Couverture	SARL RENAUDIE P	13 313.72 € HT
Lot 6 – Etanchéité	SAS DME	3 318.24 € HT
Lot 7 – Menuiseries extérieures	SARL RIOU	23 417.20 € HT
Lot 8 – Menuiseries intérieures	SARL PIMOND	11 553.08 € HT
Lot 9 – Plâtrerie	NICOLAS Jacques	13 787.12 € HT
Lot 10 – Carrelages	SARL MATHIEU	6 280.11 € HT
Lot 11 – Peintures	NICOLAS Jacques	5 995.11 € HT
Lot 12 – Plomberie Sanitaires	SARL TREMOUILLE	6 953.00 € HT
Lot 13 – Electricité	COURNIL Arnaud	6 351.60 € HT
Lot 14 – Chauff ventil clim	ALBAREIL QUERCINOY	7 431.62 € HT
<b>Le montant des travaux HT est de</b>		<b>200 126.39 € HT</b>

2. de contracter un emprunt de 120 000.00 € pour le financement de l'opération. Demandes faites auprès du Crédit Agricole, La Poste, Banque Populaire, Caisse d'Epargne, la Banque des Territoires sur 15, 20 ou 25 ans avec remboursement soit par trimestre soit annuel.

3. de mandater Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes aux présentes décisions.

## **2. Transfert compétence assainissement collectif de la commune de Saint Léon sur l'Isle au SMDE24**

Le Conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents pour accepter le transfert de compétence au SMDE24.

## **3. Assurance CNP 2021**

Renouvellement de l'assurance CNP approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **4. ROPD Télécommunications 2020**

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide :

1. d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2020

41.66 € par kilomètre et par artère en souterrain x 8.976=393.94€

55.54 € par kilomètre et par artère en aérien x21.790= 1210.22€

27.77 € par m<sup>2</sup> au sol x 0.50= 13.89 €pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment) Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports ;

## **5. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz (RODP GRT-GAZ) 2020**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ;

la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 73323 du budget de la Commune ;

que la redevance due au titre de 2020 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, soit une évolution de 26 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité soit :

$RODP\ 2020 = [(0.035 \times L \times 10\%) + 100] \times K$

L = (Longueur canalisation par commune en mètre) 669.7

K = (coefficient d'ingénierie annuel) 2020 : 1.26

Montant redevance 2020 = 158.48€

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité de ses membres présents les propositions telles qu'elles ont été présentées concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz de 2020.

## **6. Modification contrat APAVE**

Le devis est accepté à l'unanimité des membres présents pour un montant de 860 € HT.

## **7. Elagage arbres du Bourg**

Devis de l'entreprise ARBOVITAL retenu à l'unanimité des membres présents pour un montant de 1 920 € TTC. Se faire confirmer la date d'intervention sur la semaine du 8 Février 2021.

## **8. Divers**

- Aménagement sanitaires dans les ateliers municipaux.

- Plantation arbres salle polyvalente et parking bar.

- Devis Sarl PIMOND pour la réfection des toitures de certains bâtiments communaux, retenu pour un montant de 3 329 € HT pour l'église et 814.40 € HT pour la cantine.

- Nettoyage des chemins de la Fage et de Fompeyrine : devis de Jean-Jacques DEMOURE pour 7 heures de travail à raison de 30 € de l'heure accepté à l'unanimité des membres présents.

- Devis SAVIMAT pour le tracteur communal d'un montant de 1 831.41 € HT retenu à l'unanimité des membres présents.

- Demande subvention exceptionnelle SPA : 150 €.

- Groupement d'achat CCVH : bâche incendie de 60 m3.

- Comme le repas des aînés n'aura pas lieu cette année, le conseil municipal décide de reverser l'équivalent de la somme allouée à l'opération « Tulipes » de la Ligue contre le Cancer pour un montant de 2 250 €.

# **CIMETIERE COMMUNAL**

## **SÉPULTURES NON IDENTIFIÉES ET/OU EN ETAT D'ABANDON**

Ayant constaté plusieurs concessions en état d'abandon et/ou ne présentant plus aucun signe d'identification,

Le maire de la Chapelle Aubareil invite les bénéficiaires de ces sépultures à se faire connaître auprès de la mairie.

Tel : 05.53.50.72.11

e-mail : mairie.chap@wanadoo.fr

Heures de permanence de la mairie :

Lundi, mardi, vendredi de 9h à 12h

Mercredi de 14h à 17h

## **TARIFS**

### **CONCESSION CIMETIÈRE - COLUMBARIUM – JARDIN DU SOUVENIR**

Concession perpétuelle de 2.10m de large sur 2.80m de long : 150 €

Cavurne de columbarium : 600 € (concession trentenaire)

Jardin du souvenir : 70 €

# Calendrier 2021 semestre 1

■ Zone A - Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers  
■ Zone B - Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg  
■ Férié  
■ Zone C - Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles

Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin	
1 V	Jour de l'an	1 L	Ella 05	1 L	Aubin 09	1 J	Hugues	1 S	Fête du trava	1 M	Justin
2 S	Basile	2 M	Présentation	2 M	Ch.le Bon	2 V	Sandrine	2 D	Boris	2 M	Blandine
3 D	Geneviève	3 M	Blaise	3 M	Guénolé	3 S	Richard	3 L	Phil. Jacq. 18	3 J	Kévin
4 L	Odilon 01	4 J	Véronique	4 J	Casimir	4 D	D. de Pâques	4 M	Sylvain	4 V	Clotilde
5 M	Edouard	5 V	Agathe	5 V	Olive	5 L	L. de Pâques 14	5 M	Judith	5 S	Igor
6 M	Epiphanie	6 S	Gaston	6 S	Colette	6 M	Marcellin	6 J	Prudence	6 D	Norbert
7 J	Raymond	7 D	Eugénie	7 D	Félicité	7 M	J-B. de la Sa	7 V	Gisèle	7 L	Gilbert 23
8 V	Lucien	8 L	Jacqueline 06	8 L	Jean de Dieu 10	8 J	Julie	8 S	Victoire 1945	8 M	Médard
9 S	Alix	9 M	Apolline	9 M	Françoise	9 V	Gautier	9 D	Pacôme	9 M	Diane
10 D	Guillaume	10 M	Arnaud	10 M	Vivien	10 S	Fulbert	10 L	Solange 19	10 J	Landry
11 L	Pauline 02	11 J	ND de Lourdes	11 J	Rosine	11 D	Stanislas	11 M	Estelle	11 V	Barnabé
12 M	Tatiana	12 V	Félix	12 V	Justine	12 L	Jules	12 M	Achille	12 S	Guy
13 M	Yvette	13 S	Béatrice	13 S	Rodrigue	13 M	Ida	13 J	Ascension	13 D	Antoine de P.
14 J	Nina	14 D	Valentin	14 D	Mathilde	14 M	Maxime	14 V	Aymar	14 L	Elisée 24
15 V	Rémi	15 L	Claude 07	15 L	Louise 11	15 J	Palerne	15 S	Denise	15 M	Germaine
16 S	Marcel	16 M	Julienne	16 M	Bénédict	16 V	Benoît-Josep	16 D	Honoré	16 M	Aurélien
17 D	Roseline	17 M	Alexis	17 M	Patrice	17 S	Anicet	17 L	Pascal 20	17 J	Hervé
18 L	Prisca 03	18 J	Bernadette	18 J	Cyrille	18 D	Parfait	18 M	Eric	18 V	Léonce
19 M	Marius	19 V	Gabin	19 V	Joseph	19 L	Emma 16	19 M	Yves	19 S	Romuald
20 M	Sébastien	20 S	Aimée	20 S	Alexandra	20 M	Odette	20 J	Bernardin	20 D	Silvère
21 J	Agnès	21 D	Damien	21 D	Clémence	21 M	Anselme	21 V	Constantin	21 L	Rodolphe 25
22 V	Vincent	22 L	Isabelle 08	22 L	Léa 12	22 J	Alexandre	22 S	Emile	22 M	Alban
23 S	Barnard	23 M	Lazare	23 M	Victorien	23 V	Georges	23 D	D. de Pentecô	23 M	Audrey
24 D	Fr. de Sales	24 M	Modeste	24 M	S Cath. de Su	24 S	Fidèle	24 L	L. de Pentecô 21	24 J	Jean-Baptiste
25 L	Conv. de Paul 04	25 J	Roméo	25 J	Annunciation	25 D	Marc	25 M	Sophie	25 V	Prosper
26 M	Paule	26 V	Nestor	26 V	Larissa	26 L	Alida 17	26 M	Bérenger	26 S	Anthelme
27 M	Angèle	27 S	Honorine	27 S	Habib	27 M	Zita	27 J	Augustin	27 D	Fernand
28 J	Th. d'Acquin	28 D	Romain	28 D	Gontran	28 M	Valérie	28 V	Germain	28 L	Irénée 26
29 V	Gildas	29 L	Gwladys 13	29 L	Gwladys 13	29 J	Cath. de Sien	29 S	Aymar	29 M	Pierre-Paul
30 S	Martine	30 M	Amédée	30 M	Amédée	30 V	Robert	30 D	Ferdinand	30 M	Martial
31 D	Marcelle	31 M	Benjamin	31 M	Benjamin	31 L	Visitation 22	31 L	Visitation 22		

# Calendrier 2021 semestre 2

■ zone A  
■ zone B  
■ férié  
■ zone C

Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
1 J	Thierry	1 D	Alphonse	1 M	Gilles	1 V	Thé. de l'E.	1 L	Toussaint 44	1 M	Florence
2 V	Martinien	2 L	Julien Eymard 31	2 J	Ingrid	2 S	Léger	2 M	Jour des Défu	2 J	Viviane
3 S	Thomas	3 M	Lydie	3 V	Grégoire	3 D	Gérard	3 M	Hubert	3 V	François Xav
4 D	Florent	4 M	Jean-M. Viann	4 S	Rosalie	4 L	Fr. d'Assise 40	4 J	Charles	4 S	Barbara
5 L	Antoine 27	5 J	Abel	5 D	Raïssa	5 M	Fleur	5 V	Sylvie	5 D	Gérald
6 M	Manette	6 V	Transfiguratio	6 L	Bertrand 36	6 M	Bruno	6 S	Bertille	6 L	Nicolas 49
7 M	Raoul	7 S	Gaëtan	7 S	Reine	7 J	Serge	7 D	Carine	7 M	Ambroise
8 J	Thibaut	8 D	Dominique	8 M	Nativité	8 V	Pélagie	8 L	Geoffroy 45	8 M	Imm. Conceptio
9 V	Amandine	9 L	Amour 32	9 J	Alain	9 S	Denis	9 M	Théodore	9 J	Pierre Fourie
10 S	Ulrich	10 M	Laurent	10 V	Inès	10 D	Ghislain	10 M	Léon	10 V	Romanic
11 D	Benoît	11 M	Claire	11 S	Adélphe	11 L	Firmin 41	11 J	Armistice 1918	11 S	Daniel
12 L	Olivier 28	12 J	Clarisse	12 D	Apollinaire	12 M	Wlfrid	12 V	Christian	12 D	Jeanne F.C.
13 M	Henni et Joé	13 V	Hippolyte	13 L	Aimé 37	13 M	Géraud	13 S	Brice	13 L	Lucie 50
14 M	Fête nationale	14 S	Evrard	14 M	Croix Glorieus	14 J	Juste	14 D	Sidoine	14 M	Odile
15 J	Donald	15 D	Assomption	15 M	Roland	15 V	Thérèse d'A	15 L	Albert 46	15 M	Ninon
16 V	ND Mt Carmel	16 L	Armel 33	16 J	Edith	16 S	Edwige	16 M	Marguerite	16 J	Alice
17 S	Charlotte	17 M	Hyacinthe	17 V	Renaud	17 D	Baudoin	17 M	Elisabeth	17 V	Gaël
18 D	Frédéric	18 M	Hélène	18 S	Nadège	18 L	Luc 42	18 J	Aude	18 S	Gatien
19 L	Arsène 29	19 J	Jean Eudes	19 D	Emilie	19 M	René	19 V	Tanguy	19 D	Urbain
20 M	Manina	20 V	Bernard	20 L	Davy 38	20 M	Adeline	20 S	Edmond	20 L	Théophile 51
21 M	Victor	21 S	Christophe	21 M	Mathieu	21 J	Céline	21 D	Prés. de Mar	21 M	Pierre
22 J	Marie Madelei	22 D	Fabrice	22 M	Maurice	22 V	Elodie	22 L	Cécile 47	22 M	F. se Xavière
23 V	Brigitte	23 L	Rose de Lima 34	23 J	Constant	23 S	J. de Capistr	23 M	Clément	23 J	Armand
24 S	Christine	24 M	Barthélémy	24 V	Thècle	24 D	Florentin	24 M	Flora	24 V	Adèle
25 D	Jacques	25 M	Louis	25 S	Hermann	25 L	Crépin 43	25 J	Catherine	25 S	Noël
26 L	Anne, Joachim 30	26 J	Natacha	26 D	Côme et Dami	26 M	Dimtri	26 V	Delphine	26 D	Elienne
27 M	Nathalie	27 V	Monique	27 L	Vinc. de Paul 39	27 M	Emeline	27 S	Sévrin	27 L	Jean 52
28 M	Samson	28 S	Augustin	28 M	Venceslas	28 J	Jude	28 D	Jacq. de la M	28 M	Innocents
29 J	Marthe	29 D	Sabine	29 M	Michel	29 V	Narcisse	29 L	Saturnin 48	29 M	David
30 V	Juliette	30 L	Fiacre	30 J	Jérôme	30 S	Bienvenue	30 M	André	30 J	Roger
31 S	Ignace de L.	31 M	Aristide	31 D	Quentin	31 D	Quentin	31 V	Sylvestre	31 V	Sylvestre

## FORMULAIRE POUR RECEVOIR LE BULLETIN DEMATERIALISÉ

Afin de limiter l'impact écologique des impressions, nous vous proposons de recevoir les futurs Bulletins Municipaux sur votre adresse e-mail.

### INFORMATIONS

NOM - Prénom .....

Adresse .....

E-mail .....

Téléphone .....

Les informations recueillies sur ce formulaire seront enregistrées dans un fichier informatisé par le secrétariat de La Mairie de La Chapelle Aubareil uniquement aux fins de communiquer toute information à caractère général ou portant sur la vie de la commune, notamment par l'envoi (courrier / courriel) de lettres d'informations, de bulletins municipaux, de messages émis par les autorités administratives.

La base légale du traitement est celle du consentement.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Elus et secrétariat de la municipalité.

Elles seront conservées, sauf demande expresse de suppression.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.

Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la mairie : [mairie.chap@wanadoo.fr](mailto:mairie.chap@wanadoo.fr)





# NOTES

A series of 20 horizontal dashed lines for writing notes.





Etang route de la Vallée

Aménagement des archives dans l'ancien logement de l'école



Dépôt de gerbe  
Commémoration du 11 Novembre 2020

Fresque cour de l'école





Vue panoramique du village prise  
du château d'eau du Baradis

Visite du centre de tri par les élèves



Vue sur la vallée du Turançon prise du ha-  
meau de l'Air

Croix de l'Air



**Vous pouvez suivre l'actualité, événements communaux, compte rendus, imprimés à télécharger, retrouver les bulletins municipaux et informations diverses sur le site de la commune**

**[www.la-chapelle-aubareil.fr](http://www.la-chapelle-aubareil.fr)**

**Vos remarques, observations ou suggestions sont toujours les bienvenues afin de parfaire le contenu de ce bulletin, dans la perspective constante de répondre à votre attente d'informations sur la gestion communale.**



**Mairie 24290 LA CHAPELLE AUBAREIL**

**Tel 05.53.50.72.11 - Fax 05.53.50.79.63**

**Courriel : [mairie.chap@wanadoo.fr](mailto:mairie.chap@wanadoo.fr) -**

**Heures d'ouverture**

**Lundi, Mardi et Vendredi de 9h à 12h**

**Mercredi 14-17h**

**Votre communauté de communes**

**[www.cc-valleedelhomme.fr](http://www.cc-valleedelhomme.fr)**

Fresque réalisée par les enfants de l'école de la Chapelle Aubareil